

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 922

6 mai 2011

SOMMAIRE

Actavis Acquisition Debt S.à r.l.	44229	Credit Suisse Holding Europe (Luxem- bourg) S.A.	44256
Actavis Acquisition S.à r.l.	44239	Croma International Trading S.A.	44256
Actio Conseil S.A.	44220	DMX S.A.	44232
ADT Finance S.A.	44220	Eurizon Capital S.A.	44228
ADT Luxembourg S.A.	44228	Gualdas Invest S.A.	44224
Ambrosia Holding Co S.A.	44233	Halong S.A.	44220
AMEVA International S.A.	44228	Headbose S.A.	44251
ARE Hamburg S.à r.l.	44247	Hero Holding GmbH	44221
Askirun S.A.	44228	Hero Holding GmbH SPF	44221
Bauer S.à r.l.	44220	I.E. Lux Berlin n° 1 S. à r.l.	44221
Bauer S.à r.l.	44229	I.E. Lux Berlin n° 2 S. à r.l.	44247
Beaugrand Holding S.à r.l.	44231	Nasten Finance S.A.	44246
Beaugrand Holding S.à r.l.	44238	OI-Perfume S.A.	44251
Bird (Luxembourg) S.à r.l.	44228	Parity Property Holding S.A.	44256
Bronsville Holding S.A.	44246	Pigali	44229
Carihold S.A.	44224	Saint Merri Capital S.à r.l.	44239
Catel Investments S.à r.l.	44210	Tecno-Casa S.A.	44219
Cemex Capital Investments S.à r.l.	44231	Telenet Finance S.à r.l.	44210
Compagnie Belge d'Irrigation et d'Assai- nissement S.A.	44246	Vitrilux Holding S.A.	44254
Compagnie Belge d'Irrigation et d'Assai- nissement S.A.	44246	Vitrilux S.A.	44254
Credit Suisse Asset Management Fund Service (Luxembourg) S.A.	44256		

**Telenet Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. Catel Investments S.à r.l.).**

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 150.204.

—
In the year two thousand and ten, on the twenty seventh day of October, before Maître Francis KESSELER, notary residing in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

Intertrust (Luxembourg) S.A., a Luxembourg public limited liability company (société anonyme), having its registered office at 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 5.524,

duly represented by Mrs. Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, private employee, residing professionally in Esch-sur-Alzette, by virtue of a proxy given under private seal.

Such proxy, signed *ne varietur* by the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to the present minutes.

The appearing party, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to record the following:

I. Intertrust (Luxembourg) S.A. is the sole shareholder (the Sole Shareholder) of CATEL INVESTMENTS S.à r.l, a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, having a share capital of EUR 12,500 and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 150.204, incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary, on December 2, 2009, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations dated January 26, 2010 number 163 (the Company). The articles of association have never been amended since then.

II. The Company's share capital is presently set at twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500), represented by two hundred and fifty (250) shares having a nominal value of fifty euro (EUR 50) each.

III. The agenda of the meeting is as follows:

1. Change of name of the Company into "Telenet Finance Luxembourg S.à r.l.";
2. Full restatement of the Articles, including article 3 (corporate object), which will have the following content:

" Art. 3. Corporate Object.

3.1. The object of the Company is the subscription, the acquisition of participations and the management of such participations in Telenet Finance Luxembourg S.C.A., a corporate partnership limited by shares (société en commandite par actions). The Company shall in particular be appointed as and act as the managing general shareholder of Telenet Finance Luxembourg S.C.A.

3.2 The Company may borrow in any form only in connection with article 3.1 above and may not borrow by way of public offer. It may issue in that respect, by way of private placement only, notes, bonds and any kind of debt and equity securities. The Company may also give guarantees and pledge, transfer, encumber or otherwise create and grant security over all or some of its assets to guarantee its own obligations and those of Telenet Finance Luxembourg S.C.A.. For the avoidance of doubt, the Company may not carry out any regulated activities of the financial sector without having obtained the required authorisation.

3.3 The Company may use any techniques and instruments to efficiently manage its participation into Telenet Finance Luxembourg S.C.A. and to protect itself against credit risks, currency exchange exposure, interest rate risks and other risks.

3.4 The Company may not incur any indebtedness other than for paying costs that (i) arise in connection with the transactions contemplated by the Company's corporate object or (ii) are necessary or useful for the proper operation of the Company.

3. Removal of the current managers of the Company and discharge for the performance of their duties as managers;
4. Appointment of new managers of the Company;
5. Miscellaneous.

IV. The Sole Shareholder has taken the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolves to change the name of the Company into "Telenet Finance Luxembourg S.à r.l." with immediate effect.

Second resolution

The Sole Shareholder resolves to fully restate the articles of the Articles, including article 3 of the Articles, so that the fully restated articles of association shall henceforth read as follows:

I. Name - Registered office - Object - Duration

Art. 1. Name. The name of the company is "Telenet Finance Luxembourg S.à r.l." (the Company). The Company is a private limited liability company (société à responsabilité limitée) governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, in particular the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended (the Law), and these articles of incorporation (the Articles).

Art. 2. Registered office.

2.1. The Company's registered office is established in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred within that municipality by a resolution of the board of managers. It may be transferred to any other location in the Grand Duchy of Luxembourg by a resolution of the shareholders, acting in accordance with the conditions prescribed for the amendment of the Articles.

2.2. Branches, subsidiaries or other offices may be established in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the board of managers. If the board of managers determines that extraordinary political or military developments or events have occurred or are imminent, and that those developments or events may interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with ease of communication between that office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the developments or events in question have completely ceased. Any such temporary measures do not affect the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg incorporated company.

Art. 3. Corporate object.

3.1. The object of the Company is the subscription, the acquisition of participations and the management of such participations in Telenet Finance Luxembourg S.C.A., a corporate partnership limited by shares (société en commandite par actions). The Company shall in particular be appointed as and act as the managing general shareholder of Telenet Finance Luxembourg S.C.A.

3.2. The Company may borrow in any form only in connection with article 3.1 above and may not borrow by way of public offer. It may issue in that respect, by way of private placement only, notes, bonds and any kind of debt and equity securities. The Company may also give guarantees and pledge, transfer, encumber or otherwise create and grant security over all or some of its assets to guarantee its own obligations and those of Telenet Finance Luxembourg S.C.A.. For the avoidance of doubt, the Company may not carry out any regulated activities of the financial sector without having obtained the required authorisation.

3.3. The Company may use any techniques and instruments to efficiently manage its participation in Telenet Finance Luxembourg S.A. and to protect itself against credit risks, currency exchange exposure, interest rate risks and other risks.

3.4. The Company may not incur any indebtedness other than for paying costs that (i) arise in connection with the transactions contemplated by the Company's corporate object or (ii) are necessary or useful for the proper operation of the Company.

Art. 4. Duration.

4.1. The Company is formed for an unlimited period.

4.2. The Company is not dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, incapacity, insolvency, bankruptcy or any similar event affecting one or more shareholders.

II. Capital - Shares

Art. 5. Capital.

5.1. The share capital is set at twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500), represented by two hundred and fifty (250) shares having a nominal value of fifty euro (EUR 50), all subscribed and fully paid-up.

5.2. The share capital may be increased or reduced once or more by a resolution of the shareholders, acting in accordance with the conditions prescribed for the amendment of the Articles.

Art. 6. Shares.

6.1. The shares are indivisible and the Company recognises only one (1) owner per share.

6.2. The shares are freely transferable between shareholders.

When the Company has a sole shareholder, the shares are freely transferable to third parties.

When the Company has more than one shareholder, the transfer of shares (inter vivos) to third parties is subject to prior approval by the shareholders representing at least three-quarters of the share capital.

A share transfer is only binding on the Company or third parties following notification to or acceptance by the Company in accordance with article 1690 of the Civil Code.

6.3. A register of shareholders is kept at the registered office and may be examined by any shareholder on request.

6.4. The Company may redeem its own shares, provided it has sufficient distributable reserves for that purpose, or if the redemption results from a reduction in the Company's share capital.

III. Management - Representation

Art. 7. Appointment and Removal of managers.

7.1. The Company is managed by one or more managers appointed by a resolution of the shareholders, which sets the term of their mandate. The managers need not be shareholders.

7.2. The managers may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the shareholders.

Art. 8. Board of managers. If several managers are appointed, they constitute the board of managers (the Board).

8.1. Powers of the board of managers

(i) All powers not expressly reserved to the shareholder(s) by the Law or the Articles fall within the competence of the Board, which has full power to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's corporate object.

(ii) The Board may delegate special and limited powers to one or more agents for specific matters.

8.2. Procedure

(i) The Board meets at the request of any two (2) managers, at the place indicated in the convening notice, which in principle is in Luxembourg.

(ii) Written notice of any Board meeting is given to all managers at least twenty-four (24) hours in advance, except in the case of an emergency, whose nature and circumstances are set forth in the notice.

(iii) No notice is required if all members of the Board are present or represented and state that know the agenda for the meeting. A manager may also waive notice of a meeting, either before or after the meeting. Separate written notices are not required for meetings which are held at times and places indicated in a schedule previously adopted by the Board.

(iv) A manager may grant another manager power of attorney in order to be represented at any Board meeting.

(v) The Board may only validly deliberate and act if a majority of its members are present or represented. Board resolutions are validly adopted by a majority of the votes by the managers present or represented. Board resolutions are recorded in minutes signed by the chairperson of the meeting or, if no chairperson has been appointed, by all the managers present or represented.

(vi) Any manager may participate in any meeting of the Board by telephone or video conference, or by any other means of communication which allows all those taking part in the meeting to identify, hear and speak to each other. Participation by such means is deemed equivalent to participation in person at a duly convened and held meeting.

(vii) Circular resolutions signed by all the managers (the Managers' Circular Resolutions) are valid and binding as if passed at a duly convened and held Board meeting, and bear the date of the last signature.

8.3. Representation

(i) The Company is bound towards third parties in all matters by the joint signatures of any two (2) managers.

(ii) The Company is also bound towards third parties by the signature of any person to whom special powers have been delegated.

Art. 9. Sole manager.

9.1. If the Company is managed by a sole manager, all references in the Articles to the Board or the managers are to be read as references to the sole manager, as appropriate.

9.2. The Company is bound towards third parties by the signature of the sole manager.

9.3. The Company is also bound towards third parties by the signature of any person to whom the sole manager has delegated special powers.

Art. 10. Liability of the managers.

10.1. The managers may not, be held personally liable by reason of their mandate for any commitment they have validly made in the name of the Company, provided those commitments comply with the Articles and the Law.

IV. Shareholder(s)

Art. 11. General meetings of shareholders and Shareholders' circular resolutions.

11.1. Powers and voting rights

(i) Resolutions of the shareholders are adopted at a general meeting of shareholders (the General Meeting) or by way of circular resolutions (the Shareholders' Circular Resolutions).

(ii) When resolutions are to be adopted by way of Shareholders' Circular Resolutions, the text of the resolutions is sent to all the shareholders, in accordance with the Articles. Shareholders' Circular Resolutions signed by all the shareholders are valid and binding as if passed at a duly convened and held General Meeting, and bear the date of the last signature.

(iii) Each share gives entitlement to one (1) vote.

11.2. Notices, quorum, majority and voting procedures

- (i) The shareholders are convened to General Meetings or consulted in writing on the initiative of any managers or shareholders representing more than one-half of the share capital.
- (ii) Written notice of any General Meeting is given to all shareholders at least eight (8) days prior to the date of the meeting, except in the case of an emergency whose nature and circumstances are set forth in the notice.
- (iii) General Meetings are held at the time and place specified in the notices.
- (iv) If all the shareholders are present or represented and consider themselves duly convened and informed of the agenda of the General Meeting, it may be held without prior notice.
- (v) A shareholder may grant written power of attorney to another person, shareholder or otherwise, in order to be represented at any General Meeting.
- (vi) Resolutions to be adopted at General Meetings or by way of Shareholders' Circular Resolutions are passed by shareholders owning more than one-half of the share capital. If this majority is not reached at the first General Meeting or first written consultation, the shareholders are convened by registered letter to a second General Meeting or consulted a second time, and the resolutions are adopted at the second General Meeting or by Shareholders' Circular Resolutions by a majority of the votes cast, irrespective of the proportion of the share capital represented.
- (vii) The Articles are amended with the consent of a majority (in number) of shareholders owning at least three-quarters of the share capital.
- (viii) Any change in the nationality of the Company and any increase in a shareholder's commitment to the Company require the unanimous consent of the shareholders.

Art. 12. Sole shareholder.

- 12.1. When the number of shareholders is reduced to one (1), the sole shareholder exercises all powers granted by the Law to the General Meeting.
- 12.2. Any reference in the Articles to the shareholders and the General Meeting or to Shareholders' Circular Resolutions is to be read as a reference to the sole shareholder or the shareholder's resolutions, as appropriate.
- 12.3. The resolutions of the sole shareholder are recorded in minutes or drawn up in writing.

V. Annual accounts - Allocation of profits - Supervision

Art. 13. Financial year and Approval of annual accounts.

- 13.1. The financial year begins on the first (1) of January and ends on the thirty-first (31) of December of each year.
- 13.2. The Board prepares the balance sheet and profit and loss account annually, together with an inventory stating the value of the Company's assets and liabilities, with an annex summarising its commitments and the debts owed by its manager(s) and shareholders to the Company.
- 13.3. Any shareholder may inspect the inventory and balance sheet at the registered office.
- 13.4. The balance sheet and profit and loss account are approved at the annual General Meeting or by way of Shareholders' Circular Resolutions within six (6) months following the closure of the financial year.

Art. 14. External Auditors (réviseurs d'entreprises).

- 14.1. When so required by law, the Company's operations are supervised by one or more external auditors (réviseurs d'entreprises).
- 14.2. The shareholders appoint the external auditors, if any, and determine their number and remuneration and the term of their mandate, which may not exceed six (6) years but may be renewed.

Art. 15. Allocation of profits.

- 15.1. Five per cent (5%) of the Company's annual net profits are allocated to the reserve required by law. This requirement ceases when the legal reserve reaches an amount equal to ten per cent (10%) of the share capital.
- 15.2. The shareholders determine the allocation of the balance of the annual net profits. They may decide on the payment of a dividend, to transfer the balance to a reserve account, or to carry it forward in accordance with the applicable legal provisions.
- 15.3. Interim dividends may be distributed at any time subject to the following conditions:
 - (i) the Board draws up interim accounts;
 - (ii) the interim accounts show that sufficient profits and other reserves (including share premiums) are available for distribution; it being understood that the amount to be distributed may not exceed the profits made since the end of the last financial year for which the annual accounts have been approved, if any, increased by profits carried forward and distributable reserves, and reduced by losses carried forward and sums to be allocated to the legal reserve;
 - (iii) the Board must make the decision to distribute interim dividends within two (2) months from the date of the interim accounts;
 - (iv) the rights of the Company's creditors are not threatened, taking the assets of the Company; and

(v) if the interim dividends paid exceed the distributable profits at the end of the financial year, the shareholders must refund the excess to the Company.

VI. Dissolution - Liquidation

16.1 The Company may be dissolved at any time by a resolution of the shareholders adopted with the consent of a majority (in number) of shareholders owning at least three-quarters of the share capital. The shareholders appoint one or more liquidators, who need not be shareholders, to carry out the liquidation, and determine their number, powers and remuneration. Unless otherwise decided by the shareholders, the liquidators have full power to realise the Company's assets and pay its liabilities.

16.2 The surplus after realisation of the assets and payment of the liabilities is distributed to the shareholders in proportion to the shares held by each of them.

VII. General provisions

17.1. Notices and communications may be made or waived, and Managers' and Shareholders' Circular Resolutions may be evidenced, in writing, by fax, email or any other means of electronic communication.

17.2. Powers of attorney are granted by any of the means described above. Powers of attorney in connection with Board meetings may also be granted by a manager, in accordance with such conditions as may be accepted by the Board.

17.3. Signatures may be in handwritten or electronic form, provided they fulfil all legal requirements for being deemed equivalent to handwritten signatures. Signatures of the Managers' Circular Resolutions, the resolutions adopted by the Board by telephone or video conference or the Shareholders' Circular Resolutions, as the case may be, are affixed to one original or several counterparts of the same document, all of which taken together constitute one and the same document.

17.4. All matters not expressly governed by these Articles are determined in accordance with the applicable law and, subject to any non-waivable provisions of the law, with any agreement entered into by the shareholders from time to time.

Third resolution

The Sole Shareholder resolves to remove Mr. Christian HEINEN and Mr. David SANA from their office of managers of the Company with immediate effect and resolves to grant them full discharge for the performance of their duties as managers from the date of their appointment until the date hereof.

Fourth resolution

The Sole Shareholder resolves to appoint the following persons as new managers of the Company with immediate effect for an indefinite period:

- Mrs. Audrey THONUS, private employee, born on March 1, 1980 in Bastogne (Belgium), with professional address at 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L1331 Luxembourg;
- Mr. Oliver WOLF, private employee, born on April 1, 1974 in Bendorf (Germany), with professional address at 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg; and
- Mrs. Virginie DOHOGNE, private employee, born on June 14, 1975 in Verviers (Belgium), with professional address at 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L1331 Luxembourg.

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately one thousand two hundred euro (€ 1,200.-).

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states that at the request of the appearing party, this deed is drawn up in English, followed by a French version, and that in the case of divergences between the English text and the French text, the English text prevails.

WHEREOF this deed was drawn up in Esch-sur-Alzette, on the day stated above.

This deed has been read to the representative of the appearing party, who have signed it together with the undersigned notary.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le vingt-sept octobre, par devant Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

Intertrust (Luxembourg) S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 5.524,

ici dûment représentée par Mme Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, employée privée, ayant son adresse professionnelle à Esch-sur-Alzette, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Cette procuration, signée ne varietur par la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes minutes.

La partie comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a demandé au notaire d'acter ce qui suit:

I. Intertrust (Luxembourg) S.A. est l'associée unique (l'Associé Unique) de CATEL INVESTMENTS S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg, au capital de EUR 12.500 et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 150.204, constituée suivant un acte du notaire instrumentant, le 2 décembre 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 163 le 26 janvier 2010 (la Société). Les statuts n'ont jamais été modifiés depuis.

II. Le capital social de la Société est actuellement fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500), représenté par deux cent cinquante (250) parts sociales ayant une valeur nominale de cinquante euros (EUR 50) chacune.

III. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1. Changement de la dénomination de la Société en «Telenet Finance Luxembourg S.à r.l.»;
2. Refonte intégrale des Statuts, en ce compris l'article 3 (objet social), qui aura la teneur suivante:

« **Art. 3. Objet social.**

3.1 L'objet de la Société est la souscription, l'acquisition de participation ainsi que la gestion de ces participations dans Telenet Finance Luxembourg S.C.A., une société en commandite par actions. La Société sera en particulier désignée et agira en tant qu'associé gérant commandité de Telenet Finance Luxembourg S.C.A.

3.2 La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit, sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission de billets à ordre, d'obligations et de titres et instruments de toute autre nature. La Société peut également consentir des garanties et nantir, céder, grever de charges ou autrement créer et accorder des sûretés sur la totalité ou une partie de ses actifs afin de garantir ses propres obligations et celles de Telenet Finance Luxembourg S.C.A. En tout état de cause, la Société ne peut effectuer aucune activité réglementée du secteur financier sans avoir obtenu l'autorisation requise.

3.3 La Société peut employer toutes les techniques et instruments nécessaires à une gestion efficace de sa participation dans Telenet Finance Luxembourg S.C.A. et à sa protection contre les risques de crédit, les fluctuations monétaires, les fluctuations de taux d'intérêt et autres risques.

3.4 La Société ne peut avoir d'autre engagement que celui de payer les coûts (i) pouvant survenir en relation avec les transactions décrites dans l'objet social de la Société ou (ii) nécessaires ou utiles à l'activité de la Société.»

3. Révocation des gérants actuels de la Société et décharge pour l'exécution de leur mandat;
4. Nomination de nouveaux gérants de la Société;
5. Divers.

IV. L'Associé Unique a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide de modifier la dénomination de la Société en «Telenet Finance Luxembourg S.à r.l.» avec effet immédiat.

Deuxième résolution

L'Associé Unique décide de reformuler les Statuts dans leur intégralité, en ce compris l'article 3 des Statuts, de sorte que les Statuts reformulés auront désormais la teneur suivante:

I. Dénomination - Siège social - Objet- Durée

Art. 1^{er}. Dénomination. Le nom de la société est «Telenet Finance Luxembourg S.à r.l.» (la Société). La Société est une société à responsabilité limitée régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, et en particulier par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi), ainsi que par les présents statuts (les Statuts).

Art. 2. Siège social.

2.1. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré dans la commune par décision du conseil de gérance. Le siège social peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution des associés, selon les modalités requises pour la modification des Statuts.

2.2. Il peut être créé des succursales, filiales ou autres bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger par décision du conseil de gérance. Lorsque le conseil de gérance estime que des développements ou événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire se sont produits ou sont imminents, et que ces développements ou événements sont de nature compromettre les activités normales de la Société à son siège social, ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger, le siège social peut être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces

circonstances. Ces mesures provisoires n'ont aucun effet sur la nationalité de la Société qui, nonobstant le transfert provisoire de son siège social, reste une société luxembourgeoise.

Art. 3. Objet social.

3.1 L'objet de la Société est la souscription, l'acquisition de participation ainsi que la gestion de ces participations dans Telenet Finance Luxembourg S.C.A., une société en commandite par actions. La Société sera en particulier désignée et agira en tant qu'associé gérant commandité de Telenet Finance Luxembourg S.C.A.

3.2 La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit, sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission de billets à ordre, d'obligations et de titres et instruments de toute autre nature. La Société peut également consentir des garanties et nantir, céder, grever de charges ou autrement créer et accorder des sûretés sur la totalité ou une partie de ses actifs afin de garantir ses propres obligations et celles de Telenet Finance Luxembourg S.C.A. En tout état de cause, la Société ne peut effectuer aucune activité réglementée du secteur financier sans avoir obtenu l'autorisation requise.

3.3 La Société peut employer toutes les techniques et instruments nécessaires à une gestion efficace de sa participation dans Telenet Finance Luxembourg S.C.A. et à sa protection contre les risques de crédit, les fluctuations monétaires, les fluctuations de taux d'intérêt et autres risques.

3.4 La Société ne peut avoir d'autre engagement que celui de payer les coûts (i) pouvant survenir en relation avec les transactions décrites dans l'objet social de la Société ou (ii) nécessaires ou utiles à l'activité de la Société.

Art. 4. Durée.

4.1. La Société est formée pour une durée indéterminée.

4.2. La Société n'est pas dissoute en raison de la mort, de la suspension des droits civils, de l'incapacité, de l'insolvabilité, de la faillite ou de tout autre événement similaire affectant un ou plusieurs associés.

II. Capital - Parts sociales

Art. 5. Capital.

5.1. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500), représenté par deux cent cinquante (250) parts sociales sous forme nominative, ayant une valeur nominale de cinquante euros (EUR 50) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

5.2. Le capital social peut être augmenté ou réduit à une ou plusieurs reprises par une résolution des associés, adoptée selon les modalités requises pour la modification des Statuts.

Art. 6. Parts sociales.

6.1. Les parts sociales sont indivisibles et la Société ne reconnaît qu'un (1) seul propriétaire par part sociale.

6.2. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Lorsque la Société a un associé unique, les parts sociales sont librement cessibles aux tiers.

Lorsque la Société a plus d'un associé, la cession des parts sociales (inter vivos) à des tiers est soumise à l'accord préalable des associés représentant au moins les trois-quarts du capital social.

Une cession de parts sociales n'est opposable à l'égard de la Société ou des tiers, qu'après avoir été notifiée à la Société ou acceptée par celle-ci conformément à l'article 1690 du Code Civil.

6.3. Un registre des associés est tenu au siège social et peut être consulté à la demande de chaque associé.

6.4. La Société peut racheter ses propres parts sociales à condition que la Société ait des réserves distribuables suffisantes à cet effet ou que le rachat résulte de la réduction du capital social de la Société.

III. Gestion - Représentation

Art. 7. Nomination et Révocation des gérants.

7.1. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants nommés par une résolution des associés, qui fixe la durée de leur mandat. Les gérants ne doivent pas nécessairement être associés.

7.2. Les gérants sont révocables à tout moment avec ou sans raison par une décision des associés.

Art. 8. Conseil de gérance. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constituent le conseil de gérance (le Conseil).

8.1. Pouvoirs du conseil de gérance

(i) Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou les Statuts à l'associé ou aux associés sont de la compétence du Conseil, qui a tous les pouvoirs pour effectuer et approuver tous les actes et opérations conformes à l'objet social.

(ii) Des pouvoirs spéciaux et limités peuvent être délégués par le Conseil à un ou plusieurs agents pour des tâches spécifiques.

8.2. Procédure

(i) Le Conseil se réunit sur convocation de deux (2) gérant au lieu indiqué dans l'avis de convocation, qui en principe, est au Luxembourg.

(ii) Il est donné à tous les gérants une convocation écrite de toute réunion du Conseil au moins vingt-quatre (24) heures à l'avance, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature et les circonstances de cette urgence sont mentionnées dans la convocation.

(iii) Aucune convocation n'est requise si tous les membres du Conseil sont présents ou représentés et s'ils déclarent avoir parfaitement eu connaissance de l'ordre du jour de la réunion. Un gérant peut également renoncer à la convocation à une réunion, soit avant ou après ladite réunion. Des convocations écrites séparées ne sont pas exigées pour des réunions se tenant dans des lieux et à des heures fixés dans un calendrier préalablement adopté par le Conseil.

(iv) Un gérant peut donner une procuration à un autre gérant afin de le représenter à toute réunion du Conseil.

(v) Le Conseil ne peut délibérer et agir valablement que si la majorité de ses membres sont présents ou représentés. Les décisions du Conseil sont valablement adoptées à la majorité des voix des gérants présents ou représentés. Les décisions du Conseil sont consignées dans des procès-verbaux signés par le président de la réunion ou, si aucun président n'a été nommé, par tous les gérants présents ou représentés.

(vi) Tout gérant peut participer à toute réunion du Conseil par téléphone ou visioconférence ou par tout autre moyen de communication permettant à l'ensemble des personnes participant à la réunion de s'identifier, de s'entendre et de se parler. La participation par un de ces moyens équivaut à une participation en personne à une réunion valablement convoquée et tenue.

(vii) Des résolutions circulaires signées par tous les gérants (les Résolutions Circulaires des Gérants) sont valables et engagent la Société comme si elles avaient été adoptées lors d'une réunion du Conseil valablement convoquée et tenue et portent la date de la dernière signature.

8.3. Représentation

(i) La Société est engagée vis-à-vis des tiers en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux (2) gérants.

(ii) La Société est également engagée vis-à-vis des tiers par la signature de toute personne à qui des pouvoirs spéciaux ont été délégués.

Art. 9. Gérant unique.

9.1. Si la Société est gérée par un gérant unique, toute référence dans les Statuts au Conseil ou aux gérants doit être considérée, le cas échéant, comme une référence au gérant unique.

9.2. La Société est engagée vis-à-vis des tiers par la signature du gérant unique.

9.3. La Société est également engagée vis-à-vis des tiers par la signature de toutes personnes à qui des pouvoirs spéciaux ont été délégués.

Art. 10. Responsabilité des gérants.

10.1. Les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle concernant les engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société, dans la mesure où ces engagements sont conformes aux Statuts et à la Loi.

IV. Associé(s)

Art. 11. Assemblées générales des associés et Résolutions circulaires des associés.

11.1. Pouvoirs et droits de vote

(i) Les résolutions des associés sont adoptées en assemblée générale des associés (l'Assemblée Générale) ou par voie de résolutions circulaires (les Résolutions Circulaires des Associés).

(ii) Dans le cas où les résolutions sont adoptées par Résolutions Circulaires des Associés, le texte des résolutions est communiqué à tous les associés, conformément aux Statuts. Les Résolutions Circulaires des Associés signées par tous les associés sont valables et engagent la Société comme si elles avaient été adoptées lors d'une Assemblée Générale valablement convoquée et tenue et portent la date de la dernière signature.

(iii) Chaque part sociale donne droit à un (1) vote.

11.2. Convocations, quorum, majorité et procédure de vote

(i) Les associés sont convoqués aux Assemblées Générales ou consultés par écrit à l'initiative de tout gérant ou des associés représentant plus de la moitié du capital social.

(ii) Une convocation écrite à toute Assemblée Générale est donnée à tous les associés au moins huit (8) jours avant la date de l'assemblée, sauf en cas d'urgence, auquel cas, la nature et les circonstances de cette urgence sont précisées dans la convocation à ladite assemblée.

(iii) Les Assemblées Générales seront tenues au lieu et heure précisés dans les convocations.

(iv) Si tous les associés sont présents ou représentés et se considèrent comme ayant été valablement convoqués et informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'Assemblée Générale peut se tenir sans convocation préalable.

(v) Un associé peut donner une procuration écrite à toute autre personne, associé ou non, afin de le représenter à toute Assemblée Générale.

(vi) Les décisions à adopter par l'Assemblée Générale ou par Résolutions Circulaires des Associés sont adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social. Si cette majorité n'est pas atteinte à la première Assemblée

Générale ou première consultation écrite, les associés sont convoqués par lettre recommandée à une seconde Assemblée Générale ou consultés une seconde fois, et les décisions sont adoptées par l'Assemblée Générale ou par Résolutions Circulaires des Associés à la majorité des voix exprimées, sans tenir compte de la proportion du capital social représenté.

(vii) Les Statuts sont modifiés avec le consentement de la majorité (en nombre) des associés détenant au moins les trois-quarts du capital social.

(viii) Tout changement de nationalité de la Société ainsi que toute augmentation de l'engagement d'un associé dans la Société exige le consentement unanime des associés.

Art. 12. Associé unique.

12.1. Dans le cas où le nombre des associés est réduit à un (1), l'associé unique exerce tous les pouvoirs conférés par la Loi à l'Assemblée Générale.

12.2. Toute référence dans les Statuts aux associés et à l'Assemblée Générale ou aux Résolutions Circulaires des Associés doit être considérée, le cas échéant, comme une référence à l'associé unique ou aux résolutions de ce dernier.

12.3. Les résolutions de l'associé unique sont consignées dans des procès-verbaux ou rédigées par écrit

V. Comptes annuels - Affectation des bénéfices - Contrôle

Art. 13. Exercice social et Approbation des comptes annuels.

13.1. L'exercice social commence le premier (1) janvier et se termine le trente-et-un (31) décembre de chaque année.

13.2. Chaque année, le Conseil dresse le bilan et le compte de profits et pertes, ainsi qu'un inventaire indiquant la valeur des actifs et passifs de la Société, avec une annexe résumant les engagements de la Société ainsi que les dettes du ou des gérants et des associés envers la Société.

13.3. Tout associé peut prendre connaissance de l'inventaire et du bilan au siège social.

13.4. Le bilan et le compte de profits et pertes sont approuvés par l'Assemblée Générale annuelle ou par Résolutions Circulaires des Associés dans les six (6) mois de la clôture de l'exercice social.

Art. 14. Réviseurs d'entreprises.

14.1. Les opérations de la Société sont contrôlées par un ou plusieurs réviseurs d'entreprises, dans les cas prévus par la loi.

14.2. Les associés nomment les réviseurs d'entreprises, s'il y a lieu, et déterminent leur nombre, leur rémunération et la durée de leur mandat, lequel ne peut dépasser six (6) ans mais peut être renouvelé.

Art. 15. Affectation des bénéfices.

15.1. Cinq pour cent (5 %) des bénéfices nets annuels de la Société sont affectés à la réserve requise par la Loi. Cette affectation cesse d'être exigée quand la réserve légale atteint dix pour cent (10 %) du capital social.

15.2. Les associés décident de l'affectation du solde des bénéfices nets annuels. Ils peuvent allouer ce bénéfice au paiement d'un dividende, l'affecter à un compte de réserve ou le reporter en respectant les dispositions légales applicables.

15.3. Des acomptes sur dividendes peuvent être distribués à tout moment, aux conditions suivantes:

(i) Le Conseil dresse des comptes intérimaires;

(ii) ces comptes intérimaires montrent que des bénéfices et autres réserves (en ce compris la prime d'émission) suffisants sont disponibles pour une distribution; étant entendu que le montant à distribuer ne peut dépasser le montant des bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social dont les comptes annuels ont été approuvés, le cas échéant, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables, et réduit par les pertes reportées et les sommes à affecter à la réserve légale;

(iii) le Conseil doit adopter la décision de distribuer des acomptes sur dividendes dans les deux (2) mois suivant la date des comptes intérimaires;

(iv) les droits des créanciers de la Société ne sont pas menacés, compte tenu des actifs de la Société; et

(v) si les acomptes sur dividendes distribués dépassent les bénéfices distribuables à la fin de l'exercice social, les associés doivent reverser le trop-perçu à la Société.

VI. Dissolution - Liquidation

16.1. La Société peut être dissoute à tout moment, par une résolution des associés adoptée par la majorité (en nombre) des associés détenant au moins les trois-quarts du capital social. Les associés nomment un ou plusieurs liquidateurs, qui n'ont pas besoin d'être associés, pour réaliser la liquidation et déterminent leur nombre, pouvoirs et rémunération. Sauf décision contraire des associés, les liquidateurs sont investis des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs et payer les dettes de la Société.

16.2. Le boni de liquidation après la réalisation des actifs et le paiement des dettes est distribué aux associés proportionnellement aux parts sociales détenues par chacun d'entre eux.

VII. Dispositions générales

17.1. Les convocations et communications, respectivement les renoncations à celles-ci, sont faites, et les Résolutions Circulaires des Gérants ainsi que les Résolutions Circulaires des Associés sont établies par écrit, télégramme, télécopie, e-mail ou tout autre moyen de communication électronique.

17.2. Les procurations sont données par tout moyen mentionné ci-dessus. Les procurations relatives aux réunions du Conseil peuvent également être données par un gérant conformément aux conditions acceptées par le Conseil.

17.3. Les signatures peuvent être sous forme manuscrite ou électronique, à condition de satisfaire aux conditions légales pour être assimilées à des signatures manuscrites. Les signatures des Résolutions Circulaires des Gérants, des résolutions adoptées par le Conseil par téléphone ou visioconférence et des Résolutions Circulaires des Associés, selon le cas, sont apposées sur un original ou sur plusieurs copies du même document, qui ensemble, constituent un seul et unique document.

17.4. Pour tous les points non expressément prévus par les Statuts, il est fait référence à la loi et, sous réserve des dispositions légales d'ordre public, à tout accord conclu de temps à autre entre les associés.

Troisième résolution

L'Associé Unique décide de démettre M. Christian HEINEN et M. David SANA de leurs fonctions de gérants de la Société avec effet immédiat et décide de leur accorder décharge pleine et entière pour l'exécution de leur mandat en tant que gérants depuis la date de leur nomination jusqu'à la date des présentes.

Quatrième résolution

L'Associé Unique décide de nommer les personnes suivantes en tant que nouveaux gérants de la Société avec effet immédiat et pour une durée indéterminée:

- Mme Audrey THONUS, employée privée, née le 1^{er} mars 1980 à Bastogne (Belgique), ayant son adresse professionnelle au 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L1331 Luxembourg;
- M. Oliver WOLF, employé privé, né le 1^{er} avril 1974 à Bendorf (Allemagne), ayant son adresse professionnelle au 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg; et
- Mme Virginie DOHOGNE, employée privée, née le 14 juin 1975 à Verviers (Belgique), ayant son adresse professionnelle au 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L1331 Luxembourg.

Frais

Les dépenses, coûts, honoraires et charges de toutes sortes qui incombent à la Société du fait Du présent acte s'élèvent approximativement à mille deux cents euros (€ 1.200,-).

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare que, à la requête de la partie comparante, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une traduction française et qu'en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fait foi.

DONT ACTE, fait et passé à Esch-sur-Alzette, à la date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte a été faite au mandataire de la partie comparante, qui l'a signé avec le notaire instrumentant.

Signé: Conde, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 04 novembre 2010. Relation: EAC/2010/13283. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): M.-N. Kirchen.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2011022343/528.

(110027297) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2011.

Tecno-Casa S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7590 Beringen, 40, rue d'Ettelbruck.

R.C.S. Luxembourg B 152.393.

Par la présente, je soussigné, Antonio Giampaolo, né à Luxembourg le 26 décembre 1962, demeurant à L-7381 Bofferdange, 228, Cité Roger Schmitz, vous informe que je démissionne du poste d'administrateur de classe A de la société TECNOCASA S.A., numéro R.C.: B152393, avec effet immédiat.

Bofferdange, le 28 février 2011.

Antonio Giampaolo.

Référence de publication: 2011040685/11.

(110044294) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2011.

Actio Conseil S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 60.410.

Le bilan au 31 mars 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour ACTIO CONSEIL S.A.
Société Anonyme
RBC Dexia Investor Services Bank S.A.
Société Anonyme
Signatures

Référence de publication: 2011040691/14.

(110045252) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2011.

Halong S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 8-10, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 135.821.

Extrait des résolutions prises lors du conseil d'administration du 17 mars 2011

- Le Conseil d'administration prend acte de la démission de Madame Helena Tonini-Di Vito, employée privée, demeurant professionnellement au 8-10, rue Jean Monnet à L-2180 Luxembourg de son mandat d'administrateur avec effet immédiat.

- En vertu de l'article 51 de la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales du 10 août 1915, le Conseil d'administration constate qu'une place d'administrateur est vacante et décide de coopter en remplacement Monsieur Tiziano Arcangeli, employé privé, demeurant professionnellement au 8-10, rue Jean Monnet à L-2180 Luxembourg, son mandat ayant la même échéance que celui de son prédécesseur.

Luxembourg, le 17 mars 2011.
Pour extrait conforme
Pour la Société
Signature
Un mandataire

Référence de publication: 2011041683/20.

(110046191) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2011.

Bauer S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5330 Moutfort, 91, rue de Remich.

R.C.S. Luxembourg B 63.859.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour BAUER SARL
FIDUCIAIRE DES PME SA
Signatures

Référence de publication: 2011040702/12.

(110044965) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2011.

ADT Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 29, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 40.399.

Les comptes annuels au 30 septembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour ADT Finance S.A.

Peter Schieser

Référence de publication: 2011040692/11.

(110045257) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2011.

I.E. Lux Berlin n° 1 S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 6.500.000,00.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 6, rue Philippe II.

R.C.S. Luxembourg B 106.754.

—
Extrait des résolutions prises par l'associé unique en date du 16 Mars 2011.

L'associé unique a accepté la démission avec effet au 14 février 2011 de Mr. Brian McMahon et a nommé en remplacement, avec effet au 16 mars 2011 et pour une durée indéterminée, Mr. Robert Quinn résidant professionnellement au 6, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg, né le 8 mai 1977 à Stockton on Tees, Royaume-Uni.

Le conseil de gérance se compose dorénavant comme suit:

- Monsieur Robert Quinn;
- Monsieur Andreas Demmel;
- Monsieur Francesco Berardinelli.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2011041684/20.

(110045689) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2011.

Hero Holding GmbH SPF, Société à responsabilité limitée - Société de gestion de patrimoine familial, (anc. Hero Holding GmbH).

Siège social: L-1457 Luxembourg, 74, rue des Eglantiers.

R.C.S. Luxembourg B 39.847.

—
Im Jahre zwei tausend und zehn, den achten Dezember.

Vor dem unterzeichneten Notar Jean SECKLER, mit dem Amtssitz in Junglinster, Grossherzogtum Luxemburg.

Sind erschienen:

1.- Herr Rolf BECKER, Kaufmann, geboren in Trier (Deutschland) am 1. Februar 1942, wohnhaft in L-1457 Luxemburg, 74, rue des Eglantiers,

handelnd sowohl in seinem eigenen Namen als in seiner Eigenschaft als Bevollmächtigter seiner Ehegattin

2.- Frau Helene KREMER, Kauffrau, geboren in Trier (Deutschland) am 19. April 1942, wohnhaft in L-1457 Luxemburg, 74, rue des Eglantiers. hier vertreten aufgrund von zwei ihm erteilten privatschriftlichen Vollmachten.

Die genannte Vollmacht, nach „ne varietur“ Signatur durch den Bevollmächtigten des Erschienenen und den amtierenden Notar, bleibt diese der gegenwärtigen Urkunde als Anlage beigelegt.

Die Komplementen sind die alleinigen Gesellschafter der Gesellschaft mit beschränkter Haftung Hero Holding GmbH, mit Sitz in L-1457 Luxemburg, 74, rue des Eglantiers, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg („Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg“) Sektion B Nummer 39.847 (die "Gesellschaft"), gegründet zufolge Urkunde aufgenommen durch Maître Edmond SCHROEDER, damals Notar mit Amtssitz in Mersch, am 25. März 1992, veröffentlicht im Memorial, Recueil des Sociétés et Associations C, Nummer 371 vom 29. August 1992, deren Statuten abgeändert wurden gemäß einer ausserordentlichen Generalversammlung unter Privatschrift betreffend die Kapitalumwandlung in Euro, vom 24. August 2001, veröffentlicht im Memorial C, Nummer 185 vom 2. Februar 2002, und deren Satzung abgeändert wurde durch Urkunde des vorgenannten Léon Thomas genannt Tom METZLER, Notar im Amtssitz zu Luxemburg-Bonneweg am 29. November 2006, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 148 vom 9. Februar 2007.

Die Komplementen, in ihrer Eigenschaft als alleinige Gesellschafter der Gesellschaft, ersuchen den unterzeichneten Notar die von ihnen in ausserordentlicher Generalversammlung gefassten Beschlüsse wie folgt zu dokumentieren:

Erster Beschluss

Die Gesellschafter beschliessen das Gesellschaftskapital um eine Million Euro (1.000.000,-EUR) zu reduzieren, um es von seinem jetzigen Betrag von eine Million fünfhunderttausend Euro (1.500.000,-EUR) eingeteilt in sechzigtausend Anteile

(60.000) zu je fünfundzwanzig Euro (25,-EUR) auf fünfhunderttausend Euro (500.000,-EUR) herabzusetzen, durch Rückzahlung des Betrages von einer Million Euro (1.000.000,-EUR) an die Gesellschafter, und durch Annullierung von vierzig tausend (40.000) Anteilen, zu je fünfundzwanzig Euro (25,-EUR), an die Anteilhaber im Verhältnis Ihrer Beteiligung.

Der Geschäftsführung der Gesellschaft wird Vollmacht erteilt die nötigen Buchführungseintragungen vorzunehmen, die Rückzahlung an die Gesellschafter zu tätigen, welche jedoch erst dreissig (30) Tage nach Veröffentlichung der gegenwärtigen Urkunde im Mémorial C erfolgen kann.

Zweiter Beschluss

Die Gesellschafter beschliessen die Holdinggesellschaft in eine Verwaltungsgesellschaft für Familienvermögen („société de patrimoine familial“, abgekürzt „SPF“) umzuwandeln und somit den Gesellschaftszweck abzuändern wie folgt:

„Ausschließlicher Zweck der Gesellschaft ist der Erwerb, der Besitz, die Verwaltung und die Veräußerung von Finanzanlagen, wie in Artikel 2 des SPF-Gesetzes beschrieben, unter Ausschluss jeglicher wirtschaftlicher Aktivität.

Als Finanzanlagen im Sinne des SPF-Gesetzes gelten

- (i) Finanzins im Sinne des Gesetzes vom 5. August 2005 über Finanzsicherheiten, und
- (ii) Gelder und beliebige, auf einem Konto verbuchte Guthaben.

Die Gesellschaft darf Beteiligungen an anderen Gesellschaften nur dann halten, wenn sie keinen Einfluss auf die Verwaltung dieser Gesellschaften nimmt.

Im Rahmen ihrer Tätigkeit kann die Gesellschaft in Hypothekeneintragungen einwilligen, Darlehen aufnehmen, mit oder ohne Garantie, und für andere Personen oder Gesellschaften Bürgschaften leisten, unter Vorbehalt der diesbezüglichen gesetzlichen Bestimmungen.“

Dritter Beschluss

Die Gesellschafter beschliessen in folge der vorstehenden Beschlüsse, den Namen der Gesellschaft in Hero Holding GmbH SPF abzuändern, und eine komplette Neufassung der Satzung zu veranlassen, welche folgenden Wortlaut hat:

Titel I. - Begriffsbestimmungen

"Gesetz": bedeutet die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften, einschließlich der Änderungsgesetze

"SPF-Gesetz": bedeutet die Bestimmungen des Gesetzes vom 11. Mai 2007 betreffend die Errichtung einer Verwaltungsgesellschaft für Familienvermögen („société de patrimoine familial“, abgekürzt „SPF“);

"Satzungen": bedeutet die Statuten der Gesellschaft.

Titel II. - Bezeichnung - Dauer - Zweck - Sitz

Art. 1. Unter der Bezeichnung "Hero Holding GmbH SPF", (hiernach die "Gesellschaft"), besteht eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung qualifiziert als Verwaltungsgesellschaft für Familienvermögen, („société de patrimoine familial“, abgekürzt "SPF"), welche der gegenwärtigen Satzung sowie den jeweiligen Gesetzesbestimmungen unterliegt.

Art. 2. Ausschließlicher Zweck der Gesellschaft ist der Erwerb, der Besitz, die Verwaltung und die Veräußerung von Finanzanlagen, wie in Artikel 2 des SPF-Gesetzes beschrieben, unter Ausschluss jeglicher wirtschaftlicher Aktivität.

Als Finanzanlagen im Sinne des SPF-Gesetzes gelten

- (i) Finanzins im Sinne des Gesetzes vom 5. August 2005 über Finanzsicherheiten, und
- (ii) Gelder und beliebige, auf einem Konto verbuchte Guthaben.

Die Gesellschaft darf Beteiligungen an anderen Gesellschaften nur dann halten, wenn sie keinen Einfluss auf die Verwaltung dieser Gesellschaften nimmt.

Im Rahmen ihrer Tätigkeit kann die Gesellschaft in Hypothekeneintragungen einwilligen, Darlehen aufnehmen, mit oder ohne Garantie, und für andere Personen oder Gesellschaften Bürgschaften leisten, unter Vorbehalt der diesbezüglichen gesetzlichen Bestimmungen.

Art. 3. Die Dauer der Gesellschaft ist unbegrenzt.

Art. 4. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Luxemburg, (Großherzogtum Luxemburg).

Er kann an jeden anderen Ort im Großherzogtum Luxemburg verlegt werden durch Kollektivbeschluss der Gesellschafter.

Art. 5. Das Gesellschaftskapital beträgt fünfhunderttausend Euro (500.000,-EUR), aufgeteilt in zwanzigtausend (20.000) Anteile von jeweils fünfundzwanzig Euro (25,-EUR).

Art. 6. Die Anteile werden von Investoren gehalten, welche hiernach umfassender bezeichnet sind.

Ein Investor im Sinne dieses Gesetzes ist

- a) eine natürliche Person, die im Rahmen der Verwaltung ihres Privatvermögens handelt, oder

b) eine Vermögensstruktur, die ausschließlich im Interesse des Privatvermögens einer oder mehrerer natürlichen Personen handelt, oder

c) eine Zwischenperson, die auf Rechnung der unter den vorgenannten Punkten a) oder b) dieses Artikels bezeichneten Investoren handelt.

Jeder Investor muss der Domizilierungsstelle oder gegebenenfalls den Geschäftsführern der SPF eine schriftliche Erklärung über seine Eignung abgeben.

Art. 7. Das Kapital kann zu jedem Zeitpunkt erhöht oder herabgesetzt werden sowie dies in Artikel 199 des Gesellschaftsrechts festgelegt ist.

Art. 8. Jeder Gesellschaftsanteil berechtigt den Inhaber zu einem dementsprechenden Anteil am Gesellschaftsvermögen sowie am Gewinn.

Art. 9. Unter Gesellschaftern sind die Anteile frei abtretbar.

Die Abtretung von Gesellschaftsanteilen unter Lebenden oder beim Tode eines Gesellschaftern an Nichtgesellschafter, bedarf der ausdrücklichen schriftlichen Genehmigung aller übrigen Gesellschafter.

Die übrigen Gesellschafter besitzen in diesem Falle ein Vorkaufsrecht, welches binnen 30 Tagen ausgeübt werden muss.

Bei der Ausübung dieses Vorkaufsrechtes wird der Wert der Anteile gemäss Abschnitt 5 und 6 von Artikel 189 des Gesetzes über die Handelsgesellschaften festgelegt.

Art. 10. Die Gesellschaft erlischt weder durch den Tod noch durch Entmündigung, Konkurs oder Zahlungsunfähigkeit eines Gesellschaftern.

Es ist den Erben und Gläubigern der Gesellschafter in jedem Falle untersagt, die Gesellschaftsgüter und Dokumente pfänden zu lassen oder irgendwelche Massnahmen zu ergreifen, welche die Tätigkeit der Gesellschaft einschränken könnten.

Art. 11. Die Gesellschaft wird vertreten durch einen oder mehrere Geschäftsführer, welche nicht Gesellschafter sein müssen, und jeder Zeit durch die Generalversammlung der Gesellschafter, welche sie ernennt, abberufen werden können.

Art. 12. Die Geschäftsführer gehen durch die Ausübung ihres Mandates keine persönliche Verpflichtung ein.

Als Vertreter der Gesellschaft sind sie lediglich für die korrekte Ausübung ihres Mandates haftbar.

Art. 13. Jeder Gesellschafter kann an den Abstimmungen teilnehmen.

Sein Stimmrecht entspricht der Anzahl seiner Gesellschaftsanteile. Er kann sich auch durch einen Bevollmächtigten vertreten lassen.

Art. 14. Beschlüsse sind rechtskräftig wenn sie von Gesellschaftern, welche mehr als die Hälfte der Anteile vertreten, akzeptiert werden.

Beschlüsse welche eine Satzungsänderung betreffen werden durch die Mehrheit der Gesellschafter gefasst, welche mindestens fünfundsiebzig Prozent des Kapitals darstellen.

Im Falle, wo die Gesellschaft nur aus einem Gesellschafter besteht, werden alle Befugnisse, welche laut Gesetz oder Satzung der Generalversammlung vorbehalten sind, durch den Einzelgesellschafter ausgeübt.

Entscheidungen welche auf Grund dieser Befugnisse durch den alleinigen Gesellschafter gefasst werden, müssen in ein Protokoll verzeichnet werden oder schriftlich festgehalten werden.

Desgleichen müssen Verträge zwischen dem alleinigen Gesellschafter und der Gesellschaft durch Letzteren vertreten in ein Protokoll eingetragen werden oder in Schriftform verfasst werden.

Diese Verfügung entfällt für laufende Geschäfte, welche unter normalen Bedingungen abgeschlossen wurden.

Art. 15. Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember eines jeden Jahres.

Art. 16. Jedes Jahr am letzten Tag des Monats Dezember wird die Bilanz von den Geschäftsführern erstellt.

Art. 17. Die Bilanz steht den Gesellschaftern am Gesellschaftssitz zur Einsicht zur Verfügung.

Art. 18. Fünf Prozent des Reingewinns werden für die Bildung einer gesetzlichen Rücklage verwendet bis diese Rücklage zehn Prozent des Gesellschaftskapitals darstellt.

Der Saldo steht den Gesellschaftern zur Verfügung.

Art. 19. Im Falle der Auflösung der Gesellschaft, wird die Abwicklung von einem Liquidator ausgeführt welcher kein Gesellschafter sein muss und der von den Gesellschaftern ernannt wird, welche seine Befugnisse und seine Entschädigung festlegen.

Art. 20. Die Bestimmungen des abgeänderten Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften, sowie die Bestimmungen des Gesetzes vom 11. Mai 2007 betreffend die Errichtung einer Verwaltungsgesellschaft für Familienvermögen („société de patrimoine familial“, abgekürzt "SPF"), finden ihre Anwendung überall wo gegenwärtige Satzung keine Abweichung beinhaltet.

44224

Kosten

Die Kosten und Gebühren dieser Urkunde, welche auf insgesamt eintausendeinhundert Euro veranschlagt sind, sind zu Lasten der Gesellschaft.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an den Vollmachtnehmer, hat derselbe zusammen mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: Rolf BECKER, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 16 décembre 2010. Relation GRE/2010/4434. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

FÜR GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG.

Junglinster, den 20. Januar 2011.

Référence de publication: 2011024189/147.

(110029790) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2011.

Gualdas Invest S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 97.459.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Par jugement rendu en date du 17 mars 2011, le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, sixième chambre, a déclaré closes pour absence d'actif les opérations de la liquidation de la société anonyme GUALDAS INVEST S.A. (R.C.S. B 97459), dont le siège social à L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll, à été dénoncé en date du 11 juin 2007.

Pour extrait conforme

Me Réguia AMIALI

48-52, rue du Canal

L-4050 Esch-sur-Alzette

Le liquidateur

Référence de publication: 2011040740/15.

(110045265) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2011.

Carihold S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 63.985.

L'an deux mille dix, le trente décembre.

Par-devant Maître Edouard DELOSCH, notaire de résidence à Rambrouch, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding «CARIHOLD S.A.», ayant son siège social au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, à la section B sous le numéro 63.985, constituée aux termes d'un acte reçu par Maître Edmond SCHROEDER, alors notaire de résidence à Mersch, en date du 3 mars 1998, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 482 du 1^{er} juillet 1998, et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 28 décembre 2001, dont un extrait a été publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 619 du 20 avril 2002.

L'assemblée est présidée par Madame Gentiane PREAUX, employée privée, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

La présidente désigne comme secrétaire Madame Carine GRUNDHEBER, employée privée, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Sonia BOULARD, employée privée, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

La présidente prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Il ressort de la liste de présence que les 4.500 (quatre mille cinq cents) actions sans désignation de valeur nominale, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été préalablement informés.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Modification du statut de la société qui n'aura plus désormais celui d'une société holding défini par la loi du 31 juillet 1929 mais celui d'une société de participations financières.

2. Modification subséquente de l'article 4 des statuts pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 4.** La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets.

Elle pourra emprunter sous quelque forme que ce soit. Elle pourra, dans les limites fixées par la loi du 10 août 1915, accorder à toute société du groupe ou à tout actionnaire tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui le favorisent.»

3. Instauration d'un capital autorisé de EUR 12.000.000 (douze millions d'euros) avec émission d'actions nouvelles et autorisation à donner au conseil d'administration de limiter et même de supprimer le droit de souscription préférentiel des anciens actionnaires et d'émettre des obligations convertibles ou non dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé.

4. Modification subséquente de l'article 5 des statuts pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 5.** Le capital souscrit de la société s'élève à EUR 2.324.056,05 (deux millions trois cent vingt-quatre mille cinquante-six euros et cinq cents) représenté par 4.500 (quatre mille cinq cents) actions sans désignation de valeur nominale.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, de EUR 12.000.000 (douze millions d'euros) qui sera représenté par des actions sans désignation de valeur nominale.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le 2015, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec émission d'actions nouvelles. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ou par conversion d'obligations comme dit ci-après.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Le conseil d'administration est encore autorisé à émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations, avec bons de souscription ou convertibles, ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé, dans les limites du capital autorisé ci-dessus spécifié et dans le cadre des dispositions légales, spécialement de l'article 32-4 de la loi sur les sociétés.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.»

5. Modification des articles 7, 11 et 16 des statuts afin de les adapter, entre autres, à la loi du 25 août 2006 modifiant la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, pour leur donner dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 7.** Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis, sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, fax, conférence vidéo ou téléphonique tenue dans les formes prévues par la loi.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.»

« **Art. 11.** Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires.»

« **Art. 16.** Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant 10% du capital social.»

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les actionnaires décident ce qui suit à l'unanimité:

Première résolution

L'assemblée décide d'abandonner le régime fiscal instauré par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding et d'adopter le statut d'une société de participation financière. L'assemblée constate qu'aucun emprunt obligataire n'a été émis par la société et que dès lors aucun accord des obligataires n'est requis en rapport avec la modification envisagée.

Deuxième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution qui précède, l'assemblée décide de modifier l'article 4 des statuts en omettant la dernière partie de la dernière phrase qui fait référence à la loi du 31 juillet 1929, pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 4.** La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets.

Elle pourra emprunter sous quelque forme que ce soit. Elle pourra, dans les limites fixées par la loi du 10 août 1915, accorder à toute société du groupe ou à tout actionnaire tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui le favorisent.»

Troisième résolution

L'assemblée, après avoir pris connaissance du rapport spécial du Conseil d'Administration prévu par l'Article 32-3 (5) ci-annexé, décide d'instaurer un capital autorisé de EUR 12.000.000 (douze millions d'euros) avec émission d'actions nouvelles et d'autoriser le conseil d'administration à limiter et même à supprimer le droit de souscription préférentiel des anciens actionnaires et d'émettre des obligations convertibles ou non dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé.

Quatrième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution qui précède, l'assemblée décide de modifier l'article 5 des statuts pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 5.** Le capital souscrit de la société s'élève à EUR 2.324.056,05 (deux millions trois cent vingt-quatre mille cinquante-six euros et cinq cents) représenté par 4.500 (quatre mille cinq cents) actions sans désignation de valeur nominale.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, de EUR 12.000.000 (douze millions d'euros) qui sera représenté par des actions sans désignation de valeur nominale.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le 30 décembre 2015, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec émission d'actions nouvelles. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en

nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ou par conversion d'obligations comme dit ci-après.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Le conseil d'administration est encore autorisé à émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations, avec bons de souscription ou convertibles, ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé, dans les limites du capital autorisé ci-dessus spécifié et dans le cadre des dispositions légales, spécialement de l'article 32-4 de la loi sur les sociétés.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.»

Cinquième résolution

Afin d'adapter les statuts à la loi du 25 août 2006 modifiant la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, l'assemblée décide de modifier les articles 7, 11 et 16 des statuts pour leur donner dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 7.** Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis, sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, fax, conférence vidéo ou téléphonique tenue dans les formes prévues par la loi.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.»

« **Art. 11.** Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires.»

« **Art. 16.** Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant 10% du capital social.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de mille cent euros (EUR 1.100,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: G. Préaux, C. Grundheber, S. Boulard, DELOSCH.

Enregistré à Redange/Attert, le 10 janvier 2011. Relation: RED/2011/48. Reçu soixante-quinze (75,-) euros.

Le Receveur (signé): KIRSCH.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Rambrouch, le 28 janvier 2011.

Référence de publication: 2011024084/185.

(110029530) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2011.

ADT Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 29, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 44.300.

Les comptes annuels au 30 septembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour ADT Luxembourg S.A.

Peter Schieser

Référence de publication: 2011040693/11.

(110045256) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2011.

AMEVA International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 26, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 145.832.

Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 mars 2011.

Signature.

Référence de publication: 2011040694/10.

(110045337) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2011.

Askirun S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2213 Luxembourg, 1, rue de Nassau.

R.C.S. Luxembourg B 107.661.

Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011040697/10.

(110045316) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2011.

Bird (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1521 Luxembourg, 122, rue Adolphe Fischer.

R.C.S. Luxembourg B 147.367.

Le bilan au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 mars 2011.

Signature.

Référence de publication: 2011040701/10.

(110045000) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2011.

Eurizon Capital S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 8, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 28.536.

Le bilan au 31.12.2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

EURIZON CAPITAL S.A.

Jérôme Debertolis

Head of Legal & Finance

Référence de publication: 2011040723/13.

(110045076) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2011.

Bauer S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5330 Moutfort, 91, rue de Remich.
R.C.S. Luxembourg B 63.859.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour BAUER SARL
FIDUCIAIRE DES PME SA
Signatures

Référence de publication: 2011040703/12.

(110044966) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2011.

Actavis Acquisition Debt S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.400,00.

Siège social: L-1148 Luxembourg, 16, rue Jean l'Aveugle.
R.C.S. Luxembourg B 152.943.

EXTRAIT

Il résulte des résolutions adoptées par l'associé unique de la Société le 28 janvier 2011 que:

- M. Andri Sveinsson a démissionné en tant que gérant de la Société avec effet au 28 janvier 2011.
- Mme Sally Ingleson a démissionné en tant que gérant de la Société avec effet au 28 janvier 2011.
- M. Birgir Már Ragnarsson, né le 2 mai 1974 à Reykjavik, Islande, résidant à 6, Alvanley Gardens, Londres, NW6 IJD, Royaume-Uni, a été nommé en tant que gérant de la Société avec effet au 28 janvier 2011 et pour une durée indéterminée.
- M. Nicholas Lowcock, né le 22 décembre 1963 à Bexley Heath, Royaume-Uni, résidant à 43 Arthur Road, Londres SW19 7DN, Royaume-Uni, a été nommé en tant que gérant de la Société avec effet au 28 janvier 2011 et pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 21 mars 2011.

Manfred Müller.

Référence de publication: 2011040802/19.

(110045655) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2011.

Pigali, Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-2241 Luxembourg, 4, rue Tony Neuman.
R.C.S. Luxembourg B 29.316.

L'an deux mille onze, le quinze février.

Par-devant Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "PIGALI", établie et ayant son siège social à L-2241 Luxembourg, 4, rue Tony Neuman, constituée suivant acte reçu par Maître Frank BADEN, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 23 novembre 1988, publié au Mémorial C numéro 47 du 22 février 1989, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 29316.

Les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par Maître Frank BADEN, pré-qualifié, en date du 17 décembre 1997, publié au Mémorial C numéro 265 du 22 avril 1998.

La séance est ouverte à 8.30 heures, sous la présidence de Madame Evelyne JASTROW, administrateur de sociétés, demeurant à L-8041 Bertrange, 208, rue des Romains.

Madame la Présidente désigne comme secrétaire Monsieur Jérôme SCHMIT, employé privé, demeurant professionnellement à Esch-sur-Alzette.

L'assemblée désigne comme scrutateur Madame Michèle SENSI-BERGAMI, employée privée, demeurant professionnellement à Esch-sur-Alzette.

La Présidente expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les SEPT CENTS (700) actions d'une valeur nominale de CENT US DOLLARS (\$ 100) représentant l'intégralité du capital social de SOIXANTE-DIX MILLE US DOLLARS (\$ 70.000,-) sont dûment représentées à la présente assemblée, qui en conséquence est régulièrement constituée et peut ainsi délibérer et décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, sans convocations préalables, tous les membres de l'assemblée ayant consenti à se réunir sans autres formalités, après avoir eu connaissance de l'ordre du jour. Resteront pareillement annexées aux présentes la liste

de présence, ainsi que les procurations émanant des actionnaires représentés, lesquelles, après avoir été signées "ne varietur" par les membres du bureau et le notaire instrumentant, seront soumises avec ledit acte aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1.- Abandon du régime fiscal instauré par la loi luxembourgeoise du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding et adoption d'un statut de société de participation financière (Soparfi) en remplaçant l'article 4 des statuts comprenant l'objet social par le texte suivant:

"La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct ou indirect tous concours, prêt, avances ou garanties.

La société a également pour objet la mise en valeur et la gestion de tous immeubles ou parts d'immeubles qu'elle pourra acquérir.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet."

2.- Conversion du capital social de US DOLLARS en EUROS.

3.- Réduction du capital à hauteur de € 51.695,- par annulation des actions existantes en vue de réduire les pertes reportées à concurrence du même montant.

4.- Augmentation du capital à hauteur de € 65.000,- par l'émission de 650 actions nouvelles d'une valeur nominale de € 100.- et modification subséquente du premier alinéa de l'article 5 des statuts.

5.- Divers.

Après en avoir délibéré, l'assemblée adopte, à l'unanimité la résolution suivante:

Première résolution

L'assemblée générale décide d'abandonner le régime fiscal instauré par la loi luxembourgeoise du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding et d'adopter un statut de société de participation financière (Soparfi).

Deuxième résolution

Suite à la résolution prise ci-dessus, l'assemblée générale décide de modifier l'article 4 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

" **Art. 4.** La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct ou indirect tous concours, prêt, avances ou garanties.

La société a également pour objet la mise en valeur et la gestion de tous immeubles ou parts d'immeubles qu'elle pourra acquérir.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet."

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de modifier la monnaie d'expression du capital de US DOLLARS en EUROS, au taux de conversion officiel de l'UEM qui est de 0,7385 US DOLLARS pour 1 Euro (UN EURO), de sorte que le capital social sera de CINQUANTE-ET-UN MILLE SIX CENT QUATRE-VINGT-QUINZE EUROS (€ 51.695,-) et de supprimer la désignation de la valeur des actions.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de réduire le capital social à concurrence de CINQUANTE-ET-UN MILLE SIX CENT QUATRE-VINGT-QUINZE EUROS (€ 51.695,-) pour le ramener de son montant actuel de CINQUANTE-ET-UN MILLE SIX CENT QUATRE-VINGT-QUINZE EUROS (€ 51.695,-) à ZERO EURO (€ 0,-) par annulation des actions existantes en vue de réduire les pertes reportées, et d'affecter cette diminution de capital en diminution du poste "pertes reportées".

Cinquième résolution

L'assemblée décide de fixer le capital social à SOIXANTE-CINQ MILLE EUROS (€ 65.000,-) par la création et l'émission de SIX CENT CINQUANTE (650) actions nouvelles et libération intégrale par un apport en numéraire.

Les actionnaires actuels déclarent expressément renoncer à leur droit préférentiel de souscription.

L'assemblée générale admet à la souscription des SIX CENT CINQUANTE (650) actions nouvelles Mademoiselle Evelyne JASTROW, administrateur de sociétés, demeurant à L-8041 Bertrange, 208, rue des Romains.

La preuve de l'apport en capital d'un montant de SOIXANTE-CINQ MILLE EUROS (€ 65.000,-) a été prouvée au notaire instrumentant sur le vu d'un certificat bancaire.

L'assemblée générale décide de fixer une nouvelle valeur nominale des actions

Sixième résolution

Suite à ce qui précède, l'assemblée générale décide de modifier le premier alinéa de l'article 5 des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

"Le capital social est fixé à SOIXANTE-CINQ MILLE EUROS (€ 65.000,-) représenté par SIX CENT CINQUANTE (650) actions nouvelles, d'une valeur nominale de CENT EUROS (€ 100,-) chacune."

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la Présidente lève la séance.

Frais

Tous les frais et honoraires, quels qu'ils soient, dus en vertu des présentes sont à la charge de la société.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par noms, prénoms, états et demeures, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent procès-verbal.

Signé: E.Jastrow, J.Schmit, M.Sensi-Bergami, Moutrier Blanche

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 16 février 2011. Relation: EAC/2011/2162. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): A.Santioni.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 16 février 2011.

Référence de publication: 2011024368/104.

(110028903) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2011.

Beugrand Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 133.893.

Le Bilan et l'affectation du résultat au 31/12/2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 mars 2011.

Manacor (Luxembourg) S.A.

Signatures

Gérant A

Référence de publication: 2011040704/14.

(110044974) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2011.

Cemex Capital Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 43-49, rue Sainte Zithe.

R.C.S. Luxembourg B 96.895.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Extrait

Il résulte d'un acte dressé par le notaire Gérard LECUIT, de résidence à Luxembourg, en date du 22 février 2011, enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 23 février 2011, relation: LAC/2011/9079,

que l'associé unique prononce la clôture de la liquidation et déclare que la société à responsabilité limitée, CEMEX CAPITAL INVESTMENTS S.à r.l., en liquidation, ayant son siège social à L-2763 Luxembourg, 43-49, rue Ste Zithe, a définitivement cessé d'exister.

Les livres de la Société seront conservés pour une période de cinq années, à l'adresse de son siège social.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 21 mars 2011.

Référence de publication: 2011040870/17.

(110045224) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2011.

DMX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3895 Foetz, rue de l'Industrie, Coin des Artisans.

R.C.S. Luxembourg B 125.321.

L'an deux mille onze

Le dix février.

Par-devant Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme DMX S.A., avec siège social à L-3895 Foetz, rue de l'Industrie, Coin des Artisans,

inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg section B numéro 125.321

constituée aux termes d'un acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 05 mars 2007, publié au Mémorial C numéro 922 du 19 mai 2007

La séance est ouverte à 10.30 heures sous la présidence de Monsieur Jean Christophe PONSSON, directeur de société, demeurant à L-4243 Esch/Alzette, 16A, rue Jean Pierre Michels.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, employée privée, avec adresse professionnelle à L-4030 Esch/Alzette, 5, rue Zénon Bernard.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Mademoiselle Sophie HENRYON, employée privée, avec adresse professionnelle à L-4030 Esch/Alzette, 5, rue Zénon Bernard.

Monsieur le Président expose ensuite:

1.- Qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les CENT ACTIONS (100) d'une valeur nominale de TROIS CENT DIX EUROS (€ 310,-) chacune, représentant l'intégralité du capital social de TRENTE ET UN MILLE EUROS (€ 31.000,-), sont dûment représentées à la présente assemblée, qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, sans convocations préalables, tous les membres de l'assemblée ayant consenti à se réunir sans autres formalités, après avoir eu connaissance de l'ordre du jour.

Ladite liste de présence dûment signée, restera annexée au présent procès-verbal, pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

2.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1.- Ajout du paragraphe suivant entre le premier et le deuxième alinéa de l'article quatre (4) des statuts relatif à l'objet social comme suit:

La société a pour objet toutes prises de participations sous quelques formes que ce soit, dans des entreprises ou sociétés luxembourgeoises ou étrangères; l'acquisition par voie d'achat, d'échange, de souscription, d'apport de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par voie de vente, d'échange et de toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces; le contrôle et la mise en valeur de ces participations, notamment grâce à l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse de tous concours, prêts, avances ou garanties; l'emploi de ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, l'acquisition par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, de tous titres et brevets, la réalisation par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement et la mise en valeur de ces affaires et brevets, et plus généralement toutes opérations commerciales, financières ou mobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet de la société ou susceptible de contribuer à son développement. La société pourra également, et accessoirement, acheter, vendre, louer, gérer tout bien immobilier tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

2.- Révocation de l'administrateur en fonction.

3.- Nomination de Monsieur Jean Christophe Ponsson en tant que nouvel administrateur.

4.- Divers

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'ajouter le paragraphe suivant entre le premier et le deuxième alinéa de l'article quatre (4) des statuts relatif à l'objet social comme suit:

La société a pour objet toutes prises de participations sous quelques formes que ce soit, dans des entreprises ou sociétés luxembourgeoises ou étrangères; l'acquisition par voie d'achat, d'échange, de souscription, d'apport de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par voie de vente, d'échange et de toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces; le contrôle et la mise en valeur de ces participations, notamment grâce à l'octroi aux entreprises auxquelles

elle s'intéresse de tous concours, prêts, avances ou garanties; l'emploi de ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, l'acquisition par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, de tous titres et brevets, la réalisation par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement et la mise en valeur de ces affaires et brevets, et plus généralement toutes opérations commerciales, financières ou mobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet de la société ou susceptible de contribuer à son développement. La société pourra également, et accessoirement, acheter, vendre, louer, gérer tout bien immobilier tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de révoquer l'administrateur actuellement en fonction.

Troisième résolution

L'assemblée décide de nommer en tant qu'administrateur unique de la société:

Monsieur Jean Christophe PONSSON, directeur de société, né à Thann (France), le 27 février 1965, demeurant à L-4243 Esch/Alzette, 16A, rue Jean Pierre Michels.

Le mandat de l'administrateur ainsi nommé prendra fin à l'issue de l'assemblée générale de 2012.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, Monsieur, le Président lève la séance.

DONT ACTE, fait et passé à Esch/Alzette en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Ponsson, Conde, Henryon, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 14 février 2011. Relation: EAC/2011/2084. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2011024608/77.

(110029806) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2011.

Ambrosia Holding Co S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 53.884.

In the year two thousand eleven on the eleventh of February.

Before Maître Blanche MOUTRIER, notary residing in Esch-sur-Alzette.

Was held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of AMBROSIA HOLDING CO S.A., having its registered office in L-1931 Luxembourg, 13-15, Avenue de la Liberté, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under section B number 53884, incorporated by a deed of Maître Paul BETTINGEN, notary residing in Niederanven on February 6, 1996, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 217 of April 30, 1996. The articles of incorporation of said company have been amended by deed of Maître Paul BETTINGEN, notary residing in Niederanven on August 28, 1996, published in the Mémorial C number 588 of November 13, 1996.

The meeting is presided by Mrs Chantal KEEREMAN, lawyer, with professional address in Luxembourg

The chairman appoints as secretary Mrs Candice WISER, attorney-at-law, with professional address in Luxembourg

The meeting elects as scrutineer Mrs Renata JOKUBAUSKAITE, attorney-at-law, with professional address in Luxembourg

The chairman declares and requests the notary to state that:

I. The agenda of the meeting is the following:

1. Decision to renounce to the status of holding company resulting from the abrogated law of July 31, 1929 and to adopt the status of a fully taxable financial participation company ("soparfi").

2. Subsequent amendment of the business purpose of the company set forth in article 4 of the articles of association so that it will read as follows:

"The corporation shall have as its business purpose the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, the possession, the administration, the development and the management of its portfolio.

The corporation may participate in the establishment, development of any financial, industrial or commercial enterprises and may render any assistance by way of loans, guarantees or otherwise to subsidiaries or affiliated companies. The corporation may borrow in any form and proceed to the issuance of bonds and debentures.

In general, it may take any controlling and supervisory measures and carry out any financial, commercial and industrial operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose."

3. Amendment of the first paragraph of article 7 of the articles of association by replacing the term "may" by "shall".

4. Further amendment of article 7 of the articles of association by adding the following paragraphs at the end of the article:

"Any director of the corporation may act at any meeting of the Board of Directors by appointing in writing, or by cable or telegram, telex, telefax or other electronic transmission another member of the Board of Directors as his proxy.

The Board of Directors may only deliberate or act validly if at least a majority of its members is present either in person or by proxy.

Any member of the Board of Directors who participates in the proceedings of a meeting of the Board of Directors by means of a communication device (including a telephone or a video conference) which allows all the other members of the Board of Directors present at such meeting (whether in person or by proxy, or by means of such communication device) to hear and to be heard by the other members at any time shall be deemed to be present in person at such meeting, and shall be counted when reckoning a quorum and shall be entitled to vote on matters considered at such meeting.

Members of the Board of Directors who participate in the proceedings of a meeting of the Board of Directors by means of such communication device shall ratify their votes so cast by signing one copy of the minutes of the meeting.

Resolutions shall be approved if taken by a majority of the votes of the members present either in person or by proxy at such meeting.

Circular resolutions signed by all members of the Board of Directors will be as valid and effective as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or multiple copies of an identical resolution."

5. Amendment of article 9 of the articles of association by adding the terms "one of whom shall be a Luxembourg resident" following the reference to "two directors".

6. Amendment of the second paragraph of article 10 of the articles of association by deleting the terms "all the affairs of the corporation or of".

7. Amendment of article 12 of the articles of association so that it will read as follows:

"Except where according to the amended law of August 10, 1915 on commercial companies, the corporation's annual statutory and/or consolidated accounts must be audited by an approved auditor, the corporation shall be supervised by one or several statutory auditors. The statutory or approved auditor(s), if any, shall be appointed by the general meeting of shareholders that will fix their number and their remuneration, as well as the term of their office, which must not exceed six years."

8. Amendment of articles 13 and 14 of the articles of association by deleting the references respectively to the first annual general meeting and to the first accounting year.

II. The shareholders present or represented, the proxies of the shareholders represented and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list having been signed by the shareholders present, the proxy-holders representing the shareholders, the members of the board of the meeting and the undersigned notary, shall stay affixed to these minutes with which it will be registered.

The proxies given by the represented shareholders after having been initialled *ne varietur* by the members of the board of the meeting and the undersigned notary shall stay affixed in the same manner to these minutes.

III. It appears from the attendance list that all the seven hundred and twenty-two (722) shares, representing the whole share capital of seven hundred twenty-two thousand US Dollars (USD 722,000) are represented at the present extraordinary general meeting.

IV. The meeting is therefore regularly constituted and can validly deliberate on the agenda, of which the shareholders have been informed before the meeting.

V. After this had been set forth by the Chairman and acknowledged by the members of the meeting, the meeting proceeded to the agenda. The meeting having considered the agenda, the Chairman submitted to the vote of the members of the meeting the following resolutions which were taken unanimously:

First resolution

The general meeting acknowledges the termination of the status of holding company resulting from the abrogated law of July 31, 1929 and the adoption of the status of a fully taxable financial participation company ("soparfi") effective January 1, 2011.

Second resolution

The general meeting decides to subsequently amend the business purpose set forth in article 4 of the articles of association so that it reads as follows:

"The corporation shall have as its business purpose the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, the possession, the administration, the development and the management of its portfolio.

The corporation may participate in the establishment, development of any financial, industrial or commercial enterprises and may render any assistance by way of loans, guarantees or otherwise to subsidiaries or affiliated companies. The corporation may borrow in any form and proceed to the issuance of bonds and debentures.

In general, it may take any controlling and supervisory measures and carry out any financial, commercial and industrial operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose."

Third resolution

The general meeting decides to amend the first paragraph of article 7 of the articles of association by replacing the term "may" by "shall".

Fourth resolution

The general meeting decides to further amend article 7 of the articles of association by adding the following paragraphs at the end of the article:

"Any director of the corporation may act at any meeting of the Board of Directors by appointing in writing, or by cable or telegram, telex, telefax or other electronic transmission another member of the Board of Directors as his proxy.

The Board of Directors may only deliberate or act validly if at least a majority of its members is present either in person or by proxy.

Any member of the Board of Directors who participates in the proceedings of a meeting of the Board of Directors by means of a communication device (including a telephone or a video conference) which allows all the other members of the Board of Directors present at such meeting (whether in person or by proxy, or by means of such communication device) to hear and to be heard by the other members at any time shall be deemed to be present in person at such meeting, and shall be counted when reckoning a quorum and shall be entitled to vote on matters considered at such meeting.

Members of the Board of Directors who participate in the proceedings of a meeting of the Board of Directors by means of such communication device shall ratify their votes so cast by signing one copy of the minutes of the meeting.

Resolutions shall be approved if taken by a majority of the votes of the members present either in person or by proxy at such meeting.

Circular resolutions signed by all members of the Board of Directors will be as valid and effective as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or multiple copies of an identical resolution."

Fifth resolution

The general meeting decides to amend article 9 of the articles of association by adding the terms "one of whom shall be a Luxembourg resident" following the reference to "two directors".

Sixth resolution

The general meeting decides to amend the second paragraph of article 10 of the articles of association by deleting the terms "all the affairs of the corporation or of".

Seventh resolution

The general meeting decides to amend article 12 of the articles of association so that it now reads as follows:

"Except where according to the amended law of August 10, 1915 on commercial companies, the corporation's annual statutory and/or consolidated accounts must be audited by an approved auditor, the corporation shall be supervised by one or several statutory auditors. The statutory or approved auditor(s), if any, shall be appointed by the general meeting of shareholders that will fix their number and their remuneration, as well as the term of their office, which must not exceed six years."

Eighth resolution

The general meeting decides to amend articles 13 and 14 of the articles of association by deleting the references respectively to the first annual general meeting and to the first accounting year.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Expenses

The expenses, costs, payments or charges in any form whatsoever which shall be borne by the company as a result of the present deed are estimated at approximately 1.400.-eur.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing parties, in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, known to the notary by their names, surnames, civil status and residences, the said persons appearing signed together with us the notary, the present original deed.

Follows the french version:

L'an deux mille onze, le onze février.

Par-devant Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette,

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société AMBROSIA HOLDING CO S.A., société anonyme, avec siège social à, L-1931 Luxembourg, 13-15, Avenue de la Liberté, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous section B numéro 53884 constituée suivant acte reçu par Maître Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederanven en date du 6 février 1996, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 217 du 30 avril 1996. Les statuts de ladite société ont été modifiés suivant acte reçu par Maître Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederanven en date du 28 août 1996, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 588 du 13 novembre 1996.

La séance est présidée par Madame Chantal KEEREMAN, juriste, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Madame Candice WISER, avocat, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Renata JOKUBAUSKAITE, avocat, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

I. Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1. Décision de renoncer au statut de société holding résultant de la loi abrogée du 31 juillet 1929 et d'adopter le statut de société de participations financières pleinement taxable ("soparfi").

2. Modification subséquente de l'objet social de la société figurant à l'article 4 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

"La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale et prêter tous concours, que ce soit par des prêts, garanties ou de toute autre manière à des filiales ou sociétés affiliées. La société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations financières, commerciales et industrielles qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet. "

3. Modification du premier paragraphe de l'article 7 des statuts en remplaçant le mot «peut» par «doit».

4. Modification supplémentaire de l'article 7 des statuts par l'ajout des paragraphes suivants à la fin de l'article:

"Chaque administrateur de la société peut agir à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopie ou tous autres moyens de communication électronique, un autre membre du conseil d'administration comme son mandataire.

Le conseil d'administration ne peut délibérer ou agir valablement que si au moins la majorité de ses membres est présente en personne ou par mandataire.

Tout membre du conseil d'administration qui participe à une réunion du conseil d'administration via un moyen de communication (incluant le téléphone ou une vidéo conférence) qui permet aux autres membres du conseil d'administration présents à cette réunion (soit en personne soit par mandataire ou au moyen de ce type de communication) d'entendre à tout moment ce membre et permettant à ce membre d'entendre à tout moment les autres membres sera considéré comme étant présent en personne à cette réunion et sera pris en compte pour le calcul du quorum et autorisé à voter sur les matières traitées à cette réunion.

Les membres du conseil d'administration qui participent à une réunion du conseil d'administration via un tel moyen de communication ratifieront leurs votes exprimés de cette façon en signant une copie du procès-verbal de cette réunion.

Les résolutions seront adoptées si elles ont été prises à la majorité des votes des membres présents soit en personne soit par mandataire à une telle réunion.

Les résolutions circulaires signées par tous les membres du conseil d'administration seront considérées comme étant valablement adoptées comme si une réunion valablement convoquée avait été tenue. Ces signatures pourront être apposées sur un document unique ou sur des copies multiples d'une résolution identique."

5. Modification de l'article 9 des statuts en ajoutant les mots «dont un sera un résident luxembourgeois» après la référence à «deux administrateurs».

6. Modification du second paragraphe de l'article 10 des statuts en supprimant les mots «de l'ensemble ou».

7. Modification de l'article 12 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

"Sauf lorsqu'en vertu de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, les comptes annuels statutaires et/ou consolidés doivent être audités par un réviseur d'entreprises agréé, la société est surveillée par un ou plusieurs

commissaires. Le(s) commissaire(s) ou le(s) réviseur(s) d'entreprises agréé(s), s'il y en a un, sera(ont) nommé(s) par l'assemblée générale des actionnaires qui fixera leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat qui ne peut excéder six années."

8. Modification des articles 13 et 14 des statuts en supprimant les références respectives à la première assemblée générale annuelle et au premier exercice social.

II. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, les membres du bureau et le notaire soussigné, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés après avoir été paraphées ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentaire.

III. Il résulte de cette liste de présence que les sept cent vingt-deux (722) actions, représentant l'entière du capital de sept cent vingt-deux mille Dollars des Etats-Unis (722.000 US\$) sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire.

IV. Que la présente assemblée est donc régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur son ordre du jour, duquel les actionnaires déclarent avoir eu préalablement connaissance.

V. Ces faits exposés et reconnus exacts par le président et le bureau de l'assemblée, celle-ci passe à l'ordre du jour. Après délibération, le président met aux voix les résolutions suivantes qui ont été adoptées à l'unanimité:

Première résolution

L'assemblée générale prend acte de la fin du statut de société holding résultant de la loi abrogée du 31 juillet 1929 et de l'adoption du statut de société de participations financières pleinement taxable ("soparfi") avec effet au 1^{er} janvier 2011.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'objet social figurant à l'article 4 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

"La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale et prêter tous concours, que ce soit par des prêts, garanties ou de toute autre manière à des filiales ou sociétés affiliées. La société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations financières, commerciales et industrielles qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet. "

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de modifier le premier paragraphe de l'article 7 des statuts en remplaçant le mot «peut» par «doit».

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide de modifier plus amplement l'article 7 des statuts en ajoutant les paragraphes suivants à la fin de l'article:

"Chaque administrateur de la société peut agir à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopie ou tous autres moyens de communication électronique, un autre membre du conseil d'administration comme son mandataire.

Le conseil d'administration ne peut délibérer ou agir valablement que si au moins la majorité de ses membres est présente en personne ou par mandataire.

Tout membre du conseil d'administration qui participe à une réunion du conseil d'administration via un moyen de communication (incluant le téléphone ou une vidéo conférence) qui permet aux autres membres du conseil d'administration présents à cette réunion (soit en personne soit par mandataire ou au moyen de ce type de communication) d'entendre à tout moment ce membre et permettant à ce membre d'entendre à tout moment les autres membres sera considéré comme étant présent en personne à cette réunion et sera pris en compte pour le calcul du quorum et autorisé à voter sur les matières traitées à cette réunion.

Les membres du conseil d'administration qui participent à une réunion du conseil d'administration via un tel moyen de communication ratifieront leurs votes exprimés de cette façon en signant une copie du procès-verbal de cette réunion.

Les résolutions seront adoptées si elles ont été prises à la majorité des votes des membres présents soit en personne soit par mandataire à une telle réunion.

Les résolutions circulaires signées par tous les membres du conseil d'administration seront considérées comme étant valablement adoptées comme si une réunion valablement convoquée avait été tenue. Ces signatures pourront être apposées sur un document unique ou sur des copies multiples d'une résolution identique."

Cinquième résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'article 9 des statuts en ajoutant les mots «dont un sera un résident luxembourgeois» après la référence à «deux administrateurs».

Sixième résolution

L'assemblée générale décide de modifier le second paragraphe de l'article 10 des statuts en supprimant les mots «de l'ensemble ou».

Septième résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'article 12 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

"Sauf lorsqu'en vertu de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, les comptes annuels statutaires et/ou consolidés doivent être audités par un réviseur d'entreprises agréé, la société est surveillée par un ou plusieurs commissaires. Le(s) commissaire(s) ou le(s) réviseur(s) d'entreprises agréé(s), s'il y en a un, sera(ont) nommé(s) par l'assemblée générale des actionnaires qui fixera leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat qui ne peut excéder six années."

Huitième résolution

L'assemblée générale décide de modifier les articles 13 et 14 des statuts en supprimant les références respectives à la première assemblée générale annuelle et au premier exercice social

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison du présent acte est approximativement estimé à la somme de 1.400.-eur.

Le notaire instrumentaire, qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la requête des parties comparantes, le présent acte est rédigé en anglais, suivi par une version française. A la requête des mêmes parties comparantes, en cas de divergence entre le texte français et anglais, la version anglaise prévaudra.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, qui sont tous connus du notaire instrumentaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, les membres du bureau ont signé ensemble avec le notaire le présent acte.

Signé: C.Keereman, C.Wiser, R.Jokubauskaite, Moutrier Blanche.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 14 février 2011. Relation: EAC/2011/2069. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): A. Santioni.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 15 février 2011.

Référence de publication: 2011022909/291.

(110027562) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2011.

Beugrand Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 133.893.

Le Bilan et l'affectation du résultat au 31/12/2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 mars 2011.

Manacor (Luxembourg) S.A.

Signatures

Gérant A

Référence de publication: 2011040705/14.

(110044978) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2011.

Actavis Acquisition S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.400,00.

Siège social: L-1148 Luxembourg, 16, rue Jean l'Aveugle.

R.C.S. Luxembourg B 152.939.

—
EXTRAIT

Il résulte des résolutions adoptées par l'associé unique de la Société le 28 janvier 2011 que:

- M. Andri Sveinsson a démissionné en tant que gérant de la Société avec effet au 28 janvier 2011.
- Mme Sally Ingleson a démissionné en tant que gérant de la Société avec effet au 28 janvier 2011.
- M. Birgir Már Ragnarsson, né le 2 mai 1974 à Reykjavik, Islande, résidant à 6, Alvanley Gardens, Londres, NW6 IJD, Royaume-Uni, a été nommé en tant que gérant de la Société avec effet au 28 janvier 2011 et pour une durée indéterminée.
- M. Nicholas Lowcock, né le 22 décembre 1963 à Bexley Heath, Royaume-Uni, résidant à 43 Arthur Road, Londres SW19 7DN, Royaume-Uni, a été nommé en tant que gérant de la Société avec effet au 28 janvier 2011 et pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 mars 2011.

Manfred Müller.

Référence de publication: 2011040803/19.

(110045651) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2011.

Saint Merri Capital S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11, avenue Guillaume.

R.C.S. Luxembourg B 158.795.

—
STATUTS

L'an deux mille onze, le premier février.

Pardevant Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société de droit français dénommée "Saint Merri Capital S.à r.l." avec siège social au 75, boulevard Haussmann, F-75008 Paris, inscrite au Registre de Commerce à Paris sous le numéro 429 187 685, dont le capital social s'élève actuellement à dix-huit mille trois cent trente-deux euros (18.332,-EUR), représenté par neuf mille soixante six (9.166) parts d'une valeur nominale de deux euros(2,-EUR) chacune.

La séance est ouverte à 15.00 heures sous la présidence de Monsieur Philippe PEDRINI, administrateur de sociétés, résidant au 27, rue de la Gare, L-8229 Mamer;

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Mademoiselle Caroline QUEVRIN, employée privée, résidant professionnellement au 400, route d'Esch, L1014 Luxembourg;

L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Stéphanie VADEL, employée privée, résidant professionnellement au 400, route d'Esch, L-1014 Luxembourg.

Les associés présents ou représentés à la présente assemblée et le nombre de parts possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les mandataires des associés représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Restera pareillement annexée au présent acte, avec lequel elle sera enregistrée, la(es) procuration(s) émanant de(s) l'associé(s) représenté(s) à la présente assemblée, paraphée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Madame / Monsieur la(e) président(e) expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

- 1.- Transfert du siège social de Saint Merri Capital S.à r.l. vers le Grand-Duché de Luxembourg.
- 2.- Modification de l'objet social de la société.
3. Mise en conformité des statuts aux résolutions précédentes et adaptation à la législation luxembourgeoise.
- 4.- Nomination d'un / des gérant(s)
- 5.- Divers.

B) Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les associés présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de confirmer, pour autant que de besoin, le transfert du siège social statutaire et administratif de la société "Saint Merri Capital S.à r.l.", du 75, boulevard Haussmann, F-75008 Paris, vers le Grand-Duché de Luxembourg, au 11, avenue Guillaume, L-1840 Luxembourg, laquelle société conserve la forme d'une société à responsabilité limitée et adopte la nationalité luxembourgeoise, et l'assemblée constate que, dorénavant et à partir de la date du présent acte, la société sera soumise aux lois du Grand-Duché de Luxembourg en vigueur "la Loi", notamment par celle du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée.

Les effets du présent acte débutent le 1^{er} février 2011, date à partir de laquelle toutes les opérations sont effectuées pour le compte de la société "Saint Merri Capital S.à r.l." régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier l'objet social de la société pour lui donner la teneur suivante:

"La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, l'administration, le contrôle et le développement de telles participations.

La société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale, tant au Luxembourg qu'à l'étranger et leur prêter concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière.

La société peut prêter ou emprunter sous toutes les formes, avec ou sans intérêts et procéder à l'émission d'obligations.

La société peut réaliser toutes opérations mobilières, immobilières, financières ou industrielles, commerciales, liées directement ou indirectement à son objet et avoir un établissement commercial ouvert au public.

La société peut également réaliser toutes prestations de services et de conseils.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet."

Troisième résolution

L'assemblée décide de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent et de les adapter à la législation luxembourgeoise, et décide de procéder à une refonte complète des statuts pour leur donner la teneur suivante:

Chapitre I^{er} . Nom - Durée - Objet - Siège social

Art. 1^{er} . Il existe une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois sous la dénomination "Saint Merri Capital S.à r.l." (ci-après la "Société").

La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 2. La Société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, l'administration, le contrôle et le développement de telles participations.

La Société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale, tant au Luxembourg qu'à l'étranger et leur prêter concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière.

La Société peut prêter ou emprunter sous toutes les formes, avec ou sans intérêts et procéder à l'émission d'obligations.

La Société peut réaliser toutes opérations mobilières, immobilières, financières ou industrielles, commerciales, liées directement ou indirectement à son objet et avoir un établissement commercial ouvert au public.

La Société peut également réaliser toutes prestations de services et de conseils.

D'une façon générale, la Société peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Art. 3. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg-Ville.

Il peut être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution de l'assemblée générale extraordinaire des associés, prise à la majorité des associés représentant au moins les trois quart du capital social.

L'adresse du siège social peut être déplacée à l'intérieur de la commune par décision du / des gérants réunis en conseil de gestion La Société peut avoir d'autres bureaux et succursales (que ce soient des établissements permanents ou non) à la fois au Luxembourg et à l'étranger.

Chapitre II. Capital social - Parts sociales

Art. 4. Le capital social de la Société est fixé à dix-huit mille trois cent trente-deux euros (18.332,-EUR), représenté par neuf mille cent soixante six (9.166) parts d'une valeur nominale de deux euros (2,- EUR) chacune, entièrement libérées, et réparties en deux catégories de parts sociales:

- neuf mille (9.000) parts sociales de catégorie "A";
- cent soixante six (166) part sociales de catégorie "B".

Art. 5. Les droits et obligations attachés aux parts sociales de chaque catégorie visée ci-dessus seront identiques, pour autant qu'il n'en soit pas disposé autrement en vertu de la Loi ou des présents Statuts.

Les parts de catégories "B" bénéficient d'un droit de retrait dans les conditions définies à l'article 6 des présents Statuts, dans les hypothèses limitatives suivantes:

- en cas de vente par la société Saint Merri Capital S.à r.l. de plus de 80% des actions qu'elle détient à ce jour dans le capital de la société Financière Saint Merri (RCS Paris 420 256 709),
- en cas d'admission des actions de la société Financière Saint Merri à la cote officielle d'une bourse de valeur français ou étrangère.

Art. 6. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié par résolution de l'assemblée générale des associés, prise à la majorité des associés représentant au moins les trois quart du capital social.

En aucun cas, la réduction de capital, quelle qu'en soit la cause, ne peut porter atteinte à l'égalité des associés titulaires de droits identiques.

Chaque titulaire de parts sociales de catégories "B" (ci-après défini par "L'Associé Sortant") bénéficie de la faculté de se retirer de la société Saint Merri Capital S.à r.l. dans les hypothèses limitatives mentionnées sous l'article 5.

Les présentes dispositions ne peuvent être invoquées par chacun des titulaires de parts sociales de catégories "B" uniquement s'il entend se retirer de la société Saint Merri Capital S.à r.l. pour la totalité de ses droits au titre de ses parts sociales de catégorie "B". Elles ne peuvent en aucune manière permettre aux titulaires de parts sociales de catégorie "B" de se retirer partiellement.

1. Durée de l'option

La présente option de retrait est consentie pour une durée de douze mois qui prendra cours:

- en cas de vente par la société Saint Merri Capital S.à r.l. de plus de 80% de ses actions dans la société Financière Saint Merri: au jour de l'encaissement par la société Saint Merri Capital S.à r.l. de l'intégralité du prix en résultant,
- en cas d'admission des actions de la société Financière Saint Merri à la cote officielle d'une bourse de valeur français ou étrangère: à l'expiration du ou des délais d'inaliénabilité qui sera, le cas échéant, imposé à la société Saint Merri Capital S.à r.l. par les autorités boursière ("lock up").

2. Modalités d'exercice de la faculté de retrait

L'exercice de la faculté de retrait devra, à défaut d'accord pour sa réalisation sur notification verbale, être notifié par l'Associé Sortant à la société Saint Merri Capital S.à r.l. avant le terme indiqué ci-dessus par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

La société Saint Merri Capital S.à r.l. et chacun de ses associés s'obligent, dès la notification de la levée de l'option:

- à réaliser toutes opérations nécessaires à la bonne exécution du retrait,
- à donner tous concours et signatures nécessaires en vue de la délibération du retrait.

3. Valorisation de la société Saint Merri Capital S.à r.l.

A défaut d'accord entre l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société Saint Merri Capital S.à r.l. et l'Associé Sortant, la valorisation globale de la société Saint Merri Capital S.à r.l. qui servira de base au retrait ("Valorisation Globale") sera déterminée par voie d'expertise.

4. Arrêté exceptionnel des comptes de la société Saint Merri Capital S.à r.l.

En tout état de cause, la Valorisation Globale sera déterminée à la date d'expiration du mois suivant celui au cours duquel sera intervenue la notification du retrait, date à laquelle il sera procédé à un arrêté exceptionnel des comptes de la société Saint Merri Capital S.à r.l. (la "Date de Clôture").

L'exercice social en cours sera donc clos par anticipation à la Date de Clôture.

Les comptes à la Date de Clôture seront établis par l'expert-comptable de la société Saint Merri Capital S.à r.l.

Ces comptes devront faire ressortir le montant des plus-values sociales réalisées pour les besoins du retrait de l'Associé Sortant (la "Plus-Value Sociale") et de son indemnisation corrélative, et résultant:

- de cessions d'éléments d'actifs à des tiers si l'Associé Sortant est indemnisé en espèces,
- et/ou d'attributions d'éléments d'actifs si l'Associé Sortant est indemnisé par nature.

5. Valorisation des droits de l'Associé Sortant

La valorisation des droits de l'Associé Sortant ("Valorisation de Sortie") sera égale:

1. au montant correspondant à sa quote-part de la Valorisation Globale, déterminée par rapport à son pourcentage de détention du capital social de la société Saint Merri Capital S.à r.l. à la date de notification du retrait,

2. ledit montant étant minoré:

- de tous droits d'enregistrement qui seront, le cas échéant, supportés par la société Saint Merri Capital S.à r.l. du fait du retrait de l'Associé Sortant,

- et de toutes charges qui seront, le cas échéant, générées par le retrait de l'Associé Sortant et supportées par la société Saint Merri Capital S.à r.l. (honoraires divers, frais de publicité légale, ...).

6. Attribution de la "Plus-Value"

De convention expresse entre les parties, il sera procédé à une répartition du résultat de la société Saint Merri Capital S.à r.l. au titre de l'exercice clos à la Date de Clôture non proportionnelle par rapport à la quote-part du capital social détenue par chacun des associés:

- la "Plus-Value Sociale" sera attribuée et distribuée intégralement à l'Associé Sortant (sous déduction de l'imposition afférente à la Plus Value Sociale comme il est exposé ci-après),

- le solde du résultat sera réparti entre les associés proportionnellement à leur répartition au capital social.

De convention expresse, l'Associé Sortant supportera l'intégralité de l'imposition afférente à la Plus-Value Sociale (impôts, cotisation sociales et autres taxes afférentes).

7. Modalité de l'indemnisation de l'Associé Sortant

L'indemnisation de l'Associé Sortant s'opérera, au choix de la gérance de la société Saint Merri Capital S.à r.l.:

- par une cession d'une partie des actions de la société Financière Saint Merri détenues par la société Saint Merri Capital S.à r.l. et une indemnisation de l'Associé Sortant en numéraire,

- et/ou par une attribution au profit de l'Associé Sortant d'une partie des actions de la société Financière Saint Merri et, en conséquence, une indemnisation de l'Associé Sortant en nature.

8. Annulation des parts sociales de l'Associé Sortant- Réduction du capital social

En conséquence, l'Associé Sortant s'engage irrévocablement à céder en pleine propriété à la société Saint Merri Capital S.à r.l., qui s'engage à acquérir, l'intégralité de ses parts sociales de la société Saint Merri Capital S.à r.l. en vue de leur annulation par voie de réduction de capital social.

Le prix de vente desdites parts sociales sera égale à la Valorisation de Sortie, diminuée du montant de la Plus-Value Sociale qui aura déjà été attribuée à l'Associé Sortant dans le cadre de l'affectation non proportionnelle du résultat de l'exercice clos à la Date de Clôture.

Le prix ne pourra pas être inférieur à UN EURO.

9. Date de l'indemnisation de l'Associé Sortant

L'indemnisation de l'Associé Sortant interviendra, sous déduction de l'imposition afférente à la Plus-Value Sociale, en espèces et / ou en nature, dans les trente jours de la détermination définitive de la Valorisation de Sortie contre remise et signatures par l'Associé Sortant, de tous actes, pièces et documents nécessaires pour opérer l'annulation régulière de ses parts de la société Saint Merri Capital S.à r.l. et son retrait effectif.

10. Garantie du paiement de l'imposition afférente à la Plus-Value Sociale

De manière à garantir le bon paiement de l'imposition afférente à la Plus-Value Sociale, la gérance de la société Saint Merri Capital S.à r.l. aura la faculté de notifier à l'Associé Sortant que le montant de ladite imposition sera payé directement par la société Saint Merri Capital S.à r.l., qui s'y oblige, au bénéfice du Trésor Public, au nom et pour le compte du redevable, sur présentation de l'avis de paiement et ce, dans les conditions suivantes:

- le montant de l'imposition afférente à la Plus-Value Sociale sera conservé par la société Saint Merri Capital S.à r.l., en tant que "dépositaire-séquestre" pour le compte du redevable, jusqu'à la date de son exigibilité.

- la somme déposée sera indisponible pour la société Saint Merri Capital S.à r.l. pour une autre affectation que celle du paiement de l'imposition afférente à la Plus-Value Sociale ou pour un placement financier de "bon père de famille".

- les éventuels produits financiers résultant dudit placement financier profiteront exclusivement au redevable.

- en cas de difficultés, la société Saint Merri Capital S.à r.l. devra conserver la somme déposée jusqu'à l'obtention d'un accord entre les associés, ou à défaut, jusqu'à ce qu'un tribunal ait statué sur la ou les difficultés par une décision non susceptible de recours.

- tous pouvoirs nécessaires sont dès maintenant donnés à la société Saint Merri Capital S.à r.l. à cet effet.

L'Associé Sortant aura, à tout moment, la faculté de notifier à la société Saint Merri Capital S.à r.l. qu'il demande, pour l'exécution de la mission de "dépositaire-séquestre" ci-dessus définie, la substitution à la société Saint Merri Capital S.à r.l. d'un officier ministériel:

- qui sera désigné d'un commun accord entre l'Associé Sortant et la société Saint Merri Capital S.à r.l. ou, à défaut d'accord, par décision de justice à la requête de la partie la plus diligente,

- qui devra exécuter sa mission strictement en tant dans les termes ci-dessus définis,

- et dont les honoraires et frais seront supportés en intégralité par l'Associé Sortant.

Lors de toute augmentation ou réduction de capital, les associés devront, le cas échéant, faire leur affaire personnelle de toute acquisition ou cession de parts ou de droits nécessaires pour permettre l'attribution ou l'échange au profit de chacun d'eux d'un nombre entier de parts nouvelles.

Art. 7. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 8. Les parts sociales peuvent faire l'objet d'un démembrement de propriété (usufruit/nue-propriété), soit à la souscription, soit par constitution d'un usufruit par un associé sur une ou plusieurs parts sociales qu'il détient, sous réserve des dispositions de l'article 9 des présents Statuts.

En cas de démembrement de propriété des parts sociales:

- l'usufruitier aura tous les droits attachés à la qualité d'associé de la Société, notamment le droit aux dividendes et le droit de vote à toute assemblée générale ordinaire et extraordinaire de la Société.

- le nu-propriétaire aura droit au remboursement des apports, aux distributions de réserve et au boni de liquidation.

Art. 9. Les cessions de parts sociales doivent être constatées par un acte notarié ou sous seing privé.

Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non associés, qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Pour le reste, il est référé aux dispositions des articles 189 et 190 de la Loi.

La cession ou la constitution d'un droit d'usufruit ou de nue-propriété sur des parts sociales est soumise au même agrément que la cession des parts sociales.

En cas de démembrement de propriété des parts, l'agrément doit être donné par l'usufruitier.

Chapitre III. Gérance - Réunion du conseil de gérance - Représentation Signataires autorisés

Art. 10. La Société est gérée par un ou plus de gérants qui seront nommés par résolution de l'assemblée générale des associés, laquelle fixera la durée de leur fonction. Le(s) gérant(s) ne sont pas nécessairement associé(s). Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance composé au moins d'un gérant A et d'un gérant B. Le conseil de gérance suivant une résolution peut nommer un président parmi ses membres. L'assemblée générale des associés décidera de la rémunération et des modalités de désignation de chacun des gérants.

Art. 11. Les gérants sont révocables n'importe quand, ad nutum. Les pouvoirs et rémunérations des gérants éventuellement nommés postérieurement en sus ou en remplacement des premiers gérants seront déterminés dans l'acte de nomination.

Art. 12. Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant ou, si la Société est gérée par plus de un gérant, du conseil de gérance, qui aura tous pouvoirs pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformes à l'objet social de la Société.

Art. 13. Des pouvoirs spéciaux et limités pour des tâches spécifiques peuvent être délégués à un ou plusieurs agents, associés ou non, par le gérant, ou s'il y a plus de un gérant, par au moins un gérant A et un gérant B de la Société.

Art. 14. Les réunions du conseil de gérance sont convoquées par tout membre du conseil.

Les gérants seront convoqués séparément à chaque réunion du conseil de gérance. Excepté les cas d'urgence qui seront spécifiés dans la convocation ou avec l'accord préalable de tous les gérants, le délai de convocation sera d'au moins huit jours.

La réunion sera valablement tenue sans convocation préalable si tous les gérants sont présents ou valablement représentés.

Art. 15. Les réunions sont tenues au lieu, jour et heure spécifiés dans la convocation.

Art. 16. Il peut être renoncé à la convocation avec l'accord de chaque gérant donné par lettre, télécopie, ou tout autre moyen de télécommunication approprié. Aucune convocation spéciale n'est requise pour des réunions tenues à une date et à un endroit prévus dans une planification de réunions préalablement adoptée par résolution du conseil de gérance.

Art. 17. Chaque gérant peut participer à une réunion en nommant comme son mandataire un autre gérant par lettre, télécopie, ou tout autre moyen de télécommunication approprié.

Un gérant peut représenter plus d'un de ses collègues.

Art. 18. Le conseil de gérance ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée.

Art. 19. Les résolutions du conseil de gérance sont prises à la majorité absolue des voix exprimées.

Art. 20. En cas d'urgence, les résolutions signées par tous les gérants produiront les mêmes effets que les résolutions prises lors d'une réunion du conseil de gérance dûment convoquée et tenue. De telles signatures peuvent apparaître sur

un document unique ou sur des copies multiples d'une résolution identique et peuvent résulter de lettres, télécopies ou télex.

Art. 21. La Société sera engagée, en toutes circonstances, vis-à-vis des tiers par la signature individuelle du gérant unique de la Société, ou, le cas échéant, par la signature conjointe d'au moins un gérant A et un gérant B ou par la signature conjointe ou unique de toutes personnes à qui de tels pouvoirs de signature ont été valablement délégués conformément à l'article 13 des Statuts.

Art. 22. L'utilisation d'équipement de vidéo-conférence et de conférence téléphonique est autorisée, dans la mesure où chaque gérant participant est capable d'entendre et d'être entendu par tous les autres participants utilisant cette technologie; ils sont alors considérés présents et sont autorisés à voter par vidéo ou par téléphone.

Art. 23. Les gérants ne contractent à raison de l'exercice de leur fonction aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société, dans la mesure où ces engagements sont pris en conformité avec les Statuts et les dispositions de la Loi.

Chapitre IV. Assemblée générale des associés

Art. 24. En cas de pluralité d'associés, les décisions des associés sont prises comme suit:

La tenue d'assemblées générales n'est pas obligatoire, tant que le nombre des associés est inférieur à vingt-cinq. Dans ce cas, chaque associé recevra le texte complet de chaque résolution ou décision à prendre, transmis par écrit ou par télécopie, câble, télégramme, télex, moyens électroniques ou tout autre moyen de communication approprié. Chaque associé émettra son vote par écrit.

Si le nombre des associés excède vingt-cinq, les décisions des associés sont prises en assemblée générale des associés. Dans ce cas une assemblée générale annuelle est tenue à Luxembourg dans les six mois de la clôture du dernier exercice social. Toute autre assemblée générale des associés se tient dans la commune de Luxembourg à l'heure et au jour fixé dans la convocation à l'assemblée.

Art. 25. Les assemblées générales des associés sont convoquées par le conseil de gérance ou par le gérant unique (selon le cas) ou, à défaut, par des associés représentant plus de la moitié du capital social de la Société.

Une convocation écrite à une assemblée générale indiquant l'ordre du jour est faite conformément à la Loi et est adressée à chaque associé au moins huit jours avant l'assemblée.

Tout associé peut se faire représenter à toute assemblée générale en désignant par écrit ou par télécopie, câble, télégramme, télex, moyens électroniques ou tout autre moyen de télécommunication approprié un tiers qui peut ne pas être associé.

Chaque associé a le droit de participer aux assemblées générales des associés.

Les résolutions ne sont valablement adoptées que pour autant qu'elles soient prises par les associés représentant plus de la moitié du capital social de la Société.

Si ce quorum n'est pas atteint lors de la première assemblée générale, une seconde assemblée générale devra être immédiatement convoquée par lettre recommandée.

Lors de cette deuxième assemblée générale, les résolutions devront être adoptées à la majorité des associés votant quelle que soit la portion du capital représenté.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des Statuts ne pourront être adoptées qu'en assemblée générale extraordinaire des associés, à la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social de la Société.

Les associés ne peuvent, si ce n'est à l'unanimité, changer la nationalité de la Société.

Un associé unique exerce seul les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés par les dispositions de la Loi.

Chapitre V. Exercice social - Comptes annuels

Art. 26. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de la même année.

Art. 27. Chaque année, les livres sont clos et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance prépare le bilan et le compte de pertes et profits qui seront soumis à l'assemblée générale des associés

Art. 28. Chaque associé peut prendre connaissance du bilan et du compte de pertes et profits au siège social de la Société. Ces documents sont mis à disposition du ou des commissaires aux comptes, s'il en existe.

Chapitre VI. Dividendes - Réserves

Art. 29. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction de tout les frais, charges et amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital social tel que augmenté ou réduit le cas échéant, mais devront être repris si la réserve légale est inférieure à ce seuil minimum de 10%.

Les associés, à la majorité prévue par la Loi, peuvent décider à tout moment qu'après déduction de la réserve légale, le bénéfice sera distribué entre les associés au titre de dividendes au pro rata de leur participation dans le capital de la Société ou reporté à nouveau ou transféré à une réserve.

Art. 30. Nonobstant les dispositions précédentes, l'assemblée générale des associés de la Société peut, sur proposition du conseil de gérance ou du gérant unique (selon le cas), décider de payer des acomptes sur dividendes en cours d'exercice social sur base d'un état comptable préparé par le conseil de gérance ou le gérant unique (selon le cas), desquels il devra ressortir que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice social augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire.

Chapitre VII. Dissolution - Liquidation

Art. 31. L'assemblée générale des associés, statuant à la majorité des voix telle que fixée par la Loi doivent donner leur accord à la dissolution et la liquidation de la Société ainsi qu'aux conditions de celle-ci.

Art. 32. La liquidation devra s'effectuer par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leur rémunération.

La liquidation terminée, l'actif net résiduel de la Société sera attribué aux associés au prorata de leur participation dans le capital de la Société.

Chapitre VIII. Vérification des comptes

Art. 33. Si le nombre des associés excède vingt-cinq, la surveillance de la Société sera confiée à un ou plusieurs commissaire(s) aux comptes, associé(s) ou non.

Chaque commissaire sera nommé pour une période expirant à la date de l'assemblée générale des associés suivant sa nomination.

A l'expiration de cette période, le(s) commissaire(s) pourra/pourront être renouvelé(s) dans ses/leurs fonction(s) par une nouvelle décision de l'assemblée générale des associés.

Lorsque les seuils de l'article 35 de la Loi comptable du 19 Décembre 2002 sont atteints, la Société confiera le contrôle de ses comptes à un ou plusieurs réviseur(s) d'entreprises désigné(s) par résolution de l'assemblée générale des associés parmi les membres de l'Institut des réviseurs d'entreprises.

Nonobstant les seuils ci-dessus mentionnés, à tout moment, un ou plusieurs réviseur(s) d'entreprises peuvent être nommés par résolution de l'assemblée générale des associés qui décide des termes et conditions de son/leurs fonctions (s).

Chapitre IX. Loi applicable

Art. 34. Référence aux dispositions légales. Pour tous les points non expressément prévus aux présents Statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions de la Loi sur les sociétés commerciales du 10 août 1915 telle que modifiée par la loi du 19 décembre 2002.

Disposition transitoire

Suite au transfert du siège de la société française vers le Luxembourg: le premier exercice débute à la date de ce jour, date à laquelle les opérations sont considérées avoir été effectuées pour le compte de la société "Saint Merri Capital S. à r.l.", et se termine le 31 décembre 2011.

La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2011.

Constataion

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 183 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies et que le capital de 18.332 EUR se trouve entièrement à disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Quatrième résolution

L'assemblée décide sur l'examen de la lettre de démission des gérants suite au transfert de siège, que ces démissions sont acceptées avec effet immédiat et que décharge entière et définitive leur est accordée pour les opérations effectuées jusqu'à ce jour, et nomme en conséquence, comme nouveaux gérants de la société pour une durée indéterminée;

- Monsieur Jean-Luc RIVOIRE, administrateur de sociétés, né le 19 juillet 1969 à Clermont-Ferrand, France, demeurant au 86, Rua São Tomé, Vila Olympia, São Paulo, 04551-080, Brésil;

- Monsieur Antoine DECITRE, administrateur de sociétés, né le 14 janvier 1970 à Créhange, France, demeurant au 4, Quai du Marché Neuf, F-75004 Paris, France;

- Monsieur Philippe PEDRINI, administrateur de sociétés, né le 15 novembre 1958 à Longwy, France, demeurant au 27, rue de la Gare, L-8229 Mamer, Grand-Duché de Luxembourg.

Tous pouvoirs sont donnés aux gérants individuellement de procéder aux formalités relatives à la radiation le cas échéant de la société au Registre de Commerce à Paris.

Frais

Les frais, dépenses, charges et rémunérations en relation avec les présentes sont tous à charge de la Société et sont estimés approximativement à 1.600.- EUR.

Plus rien d'autre ne se trouvant à l'ordre du jour, les comparants ont déclaré close la présente assemblée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, état et demeure, ils ont tous signé le présent procès-verbal avec le notaire.

Signé: P. PEDRINI; C. QUEVRIN; S. VADEL, P.DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 2 février 2011. Relation: LAC/2011/5353. Reçu 75.-€ (soixante-quinze Euros).

Le Releveur (signé): Francis SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivré au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg.

Luxembourg, le 11 février 2011.

Référence de publication: 2011021932/375.

(110026537) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2011.

Bronsville Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faiencerie.

R.C.S. Luxembourg B 133.814.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Bronsville Holding S.A.

Un mandataire

Référence de publication: 2011040706/11.

(110044997) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2011.

Compagnie Belge d'Irrigation et d'Assainissement S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2613 Luxembourg, 1, place du Théâtre.

R.C.S. Luxembourg B 35.895.

Le Bilan au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Signature.

Référence de publication: 2011040708/10.

(110045305) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2011.

Compagnie Belge d'Irrigation et d'Assainissement S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2613 Luxembourg, 1, place du Théâtre.

R.C.S. Luxembourg B 35.895.

Le Bilan au 31 décembre 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Signature.

Référence de publication: 2011040709/10.

(110045310) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2011.

Nasten Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 149.040.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 mars 2011.

Pour: NASTEN FINANCE S.A.

Société anonyme

Experta Luxembourg

Société anonyme

Cindy SZABO / Mireille WAGNER

Référence de publication: 2011040770/15.

(110045248) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2011.

I.E. Lux Berlin n° 2 S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 450.000,00.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 6, rue Philippe II.

R.C.S. Luxembourg B 106.749.

Extrait des résolutions prises par l'associé unique en date du 16 Mars 2011.

L'associé unique a accepté la démission avec effet au 14 février 2011 de Mr. Brian McMahon et a nommé en remplacement, avec effet au 16 mars 2011 et pour une durée indéterminée, Mr. Robert Quinn résidant professionnellement au 6, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg, né le 8 mai 1977 à Stockton on Tees, Royaume-Uni.

Le conseil de gérance se compose dorénavant comme suit:

- Monsieur Robert Quinn;
- Monsieur Andreas Demmel;
- Monsieur Francesco Berardinelli.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2011041685/20.

(110045713) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2011.

ARE Hamburg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 18.382.500,00.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 13, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 157.040.

In the year two thousand and eleven, on the eighth day of February.

Before the undersigned, Maître Martine Schaeffer, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of ARE Hamburg S.à r.l., a société à responsabilité limitée with registered office at 13 rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the trade and companies register of Luxembourg under number B 157.040, incorporated pursuant to a deed of notary Joseph ELVINGER on November 25, 2010, published in the Mémorial C n°57 of January 12, 2011, and whose articles of association (the "Articles") have not been amended since its incorporation.

The extraordinary general meeting is presided by Mr Gianpiero SADDI, employee, residing professionally in Luxembourg,

who appointed as secretary Mrs Corinne PETIT, employee, residing professionally in Luxembourg.

The extraordinary general meeting elected as scrutineer Mr Gianpiero SADDI, prenamed..

The bureau of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to record the following:

That the agenda of the meeting was the following:

A. Increase of the issued share capital of the Company by an amount of eighteen million three hundred seventy thousand Euro (EUR 18,370,000.-) in order to raise it from its current amount of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) to eighteen million three hundred eighty-two thousand five hundred Euro (EUR 18,382,500.-) in cash, by creating and issuing eighteen million three hundred seventy thousand (18,370,000) new shares (the "Shares"), having the same rights and obligations as the existing shares, with a nominal value of one euro (EUR 1.-) each, to be fully paid up, by way of contribution in cash.

B. Amendment of the article 5 of the Articles in order to reflect the decisions taken under the preceding resolution; and

C. Miscellaneous.

The name of the shareholders present at the meeting or represented at the meeting by proxies (together the "Appearing Shareholders") and the number of shares held by them are shown on an attendance list.

This attendance list, signed by or on behalf of the Appearing Shareholders, the Notary, the Chairman, Scrutineer and Secretary, together with the proxy forms, signed *in varietur* by the shareholders represented at the meeting by proxyholder, the Notary and the Chairman, Scrutineer and Secretary, shall remain annexed to the present deed and shall be registered with it.

The attendance list shows that the shareholders holding twelve thousand five hundred (12,500) shares representing the whole share capital of the Company are present at the meeting or represented at the meeting by proxies. The Appearing Shareholders have declared that they have been sufficiently informed of the agenda of the meeting beforehand and have waived all convening requirements and formalities. The meeting is therefore properly constituted and can validly consider all items of the agenda.

After due and careful deliberation, the following resolutions were taken unanimously:

First resolution

The meeting of shareholders resolved to increase the issued share capital of the Company by an amount of eighteen million three hundred seventy thousand Euro (EUR 18,370,000.-)

in order to raise it from its current amount of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) to eighteen million three hundred eighty-two thousand five hundred Euro (EUR 18,382,500.-) in cash,

by creating and issuing eighteen million three hundred seventy thousand (18,370,000) new shares (the "Shares"), having the same rights and obligations as the existing shares, with a nominal value of one euro (EUR 1.-) each and to be issued fully paid up by way of contribution in cash, to be subscribed and issued as follows by the actual shareholders:

Subscription and Payment

- Alpina Real Estate II SOPARFI S.à r.l., a société à responsabilité limitée, incorporated under the laws of Luxembourg, having its registered office at 13 Rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Companies Register (Registre du Commerce et des Sociétés) under number B. 152571, represented by a proxyholder as stated above,

subscribes for ten million four hundred sixty thousand six hundred thirteen (10,460,613) Shares of one Euro (EUR 1.-) each in the Company for a total issue price of ten million four hundred sixty thousand six hundred thirteen Euro (EUR 10,460,613.-) paid by it through a contribution in cash;

proof that the amount of ten million four hundred sixty thousand six hundred thirteen Euro (EUR 10,460,613.-) in respect of this cash contribution is at the disposal of the Company has been given to the Notary, who expressly acknowledges receipt of the proof of payment.

- Alpina Real Estate Company II S.C.A., a société en commandite par actions, incorporated under the laws of Luxembourg, having its registered office at 13 Rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Companies Register (Registre du Commerce et des Sociétés) under number B. 150694, represented by a proxyholder as stated above,

subscribes for five million eight thousand three hundred ninety-seven (5,008,397) Shares of one Euro (EUR 1.-) each in the Company for a total issue price of five million eight thousand three hundred ninety-seven Euro (EUR 5,008,397) paid by it through a contribution in cash;

proof that the amount of five million eight thousand three hundred ninetyseven Euro (EUR 5,008,397) in respect of this cash contribution is at the disposal of the Company has been given to the Notary, who expressly acknowledges receipt of the proof of payment.

- PROCURA HOLDING S.A., a société anonyme, incorporated under the laws of Luxembourg, having its registered office at 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Companies Register (Registre du Commerce et des Sociétés) under number B.19578, represented by a proxyholder as stated above,

subscribes for two million nine hundred thousand nine hundred ninety (2,900,990) Shares of one Euro (EUR 1.-) each in the Company for a total issue price of two million nine hundred thousand nine hundred ninety Euro (EUR 2,900,990.-) paid by it through a contribution in cash;

proof that the amount of two million nine hundred thousand nine hundred ninety Euro (EUR 2,900,990.-) in respect of this cash contribution is at the disposal of the Company has been given to the Notary, who expressly acknowledges receipt of the proof of payment.

Second resolution

The meeting of shareholders resolved to amend the article 5 of the Articles in order to reflect the decisions taken under the preceding resolution so that henceforth it shall read as follows:

" 5. Art. 5. Share capital.

5.1. The corporate capital is fixed at eighteen million three hundred eighty-two thousand five hundred Euro (EUR 18,382,500.-) represented by eighteen million three hundred eighty-two thousand five hundred (18,382,500) shares having a nominal value of one Euro (EUR 1.-) each (the "Shares"). The holders of the Shares are together referred to as the "Shareholders" and each a "Shareholder".

Costs, Conclusion of meeting and Notarial deed

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately EUR 6000.

Nothing else being on the agenda and nobody raising any further points for discussion by the meeting, the meeting closed.

The Notary, who understands and speaks English, states that the present deed is written in English, followed by a French version, and that at the request of the Appearing Shareholder, in case of divergence between the English and the French texts, the English version will prevail.

This notarial deed was prepared in Luxembourg, on the day mentioned at the beginning of this document.

This document having been read to the Appearing Shareholders (or, as appropriate, their proxyholder), who are known to the Notary by their names, first names, civil status and residence, the Appearing Shareholders (or, as appropriate, their proxyholder), the Notary, the Chairman, the Secretary and the Scrutineer have together signed this deed.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mil onze, le huit février.

Pardevant Me Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une assemblée des associés de la Société ARE Hamburg S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 13 rue Aldringen à L-1118 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 157.040, constituée par acte du notaire Joseph ELVINGER en date du 25 novembre 2010, publié au Mémorial C n° 57 du 12 janvier 2011, et dont les statuts (les "Statuts") n'ont pas été modifiés depuis sa constitution.

L'assemblée générale extraordinaire est présidée par Mr Gianpiero SADDI, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Mme Corinne PETIT, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée générale extraordinaire choisit comme scrutateur Mr Gianpiero SADDI, précité.

Le bureau ainsi constitué, le président a exposé et prié le notaire soussigné d'acter ce qui suit:

Le nom des associés représentés à l'assemblée (les "Associés Comparants") et le nombre de parts sociales détenues par eux sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste de présence, signée par et au nom des Associés Comparants, le Notaire, le Président, le Scrutateur et le Secrétaire, ensemble avec les formulaires de procurations, signées ne varietur par les associés représentés à l'assemblée par un mandataire, le Notaire et le Président, le Scrutateur et le Secrétaire, devront rester annexés au présent acte et devront être enregistrés avec cet acte.

Il ressort de la liste de présence que les associés détenant douze mille cinq cents (12.500) parts sociales représentant la totalité du capital social de la Société sont représentés à l'assemblée par un mandataire. Les Associés Comparants ont déclaré avoir été préalablement correctement informé de l'ordre du jour de l'assemblée et a renoncé aux formalités de convocation. L'assemblée est par conséquent régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur tous les points inscrits à l'ordre du jour.

L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

A. Augmenter le capital social émis de la Société d'un montant de dix-huit millions trois cent soixante-dix mille Euro (EUR 18.370.000,-) afin de l'augmenter de son montant actuel de douze mille cinq cents Euro (EUR 12.500,-) à dix-huit millions trois cent quatre-vingt-deux mille cinq cents Euro (EUR 18.382.500,-) par apport en numéraire, par la création et l'émission de dix-huit millions trois cent soixante-dix mille (18.370.000) nouvelles parts sociales (les "Parts Sociales"), ayant les mêmes droits, termes et conditions que les parts sociales existantes, avec une valeur nominale d'une Euro (EUR 1,-) chacune, entièrement libérées par voie d'apport en numéraire.

B. Modification de l'article 5 des Statuts afin de refléter la décision prise sous la résolution précédente; et

C. Divers.

Après délibération attentive, les résolutions suivantes ont été prises à l'unanimité:

Première résolution

L'assemblée des associés a décidé d'augmenter le capital social émis de la Société d'un montant de dix-huit millions trois cent soixante-dix mille Euro (EUR 18.370.000,-)

afin de l'augmenter de son montant actuel de douze mille cinq cents Euro (EUR 12.500,-) à dix-huit millions trois cent quatre-vingt-deux mille cinq cents Euro (EUR 18.382.500,-) par apport en numéraire,

par la création et l'émission de dix-huit millions trois cent soixante-dix mille (18.370.000) nouvelles parts sociales (les "Parts Sociales"), ayant les mêmes droits, termes et conditions que les parts sociales existantes, avec une valeur nominale d'une Euro (EUR 1,-) chacune, et par voie d'apport en numéraire, souscrites et émises par les actuels associés comme suit:

Souscription et Libération

- Alpina Real Estate II SOPARFI S.à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 13 rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B. 152 571, représentée par un mandataire ainsi que mentionné ci-dessus

souscrit à dix millions quatre cent soixante mille six cent treize (10.460.613) Parts Sociales d'un Euro (EUR 1,-) chacune pour un prix total d'émission de dix millions quatre cent soixante mille six cent treize Euro (10.460.613,-) payé par voie d'apport en numéraire;

la preuve que la somme de dix millions quatre cent soixante mille six cent treize Euro (10.460.613,-) en relation avec cet apport en numéraire est à la disposition de la Société a été donné au Notaire, qui accuse expressément réception de la preuve du paiement.

- Alpina Real Estate Company II S.C.A., une société en commandite par actions, ayant son siège social au 13 rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B. 150694, représentée par un mandataire ainsi que mentionné ci-dessus

souscrit à cinq millions huit mille trois cent quatre-vingt dix-sept (5.008.397) Parts Sociales d'un Euro (EUR 1,-) chacune pour un prix total d'émission de cinq millions huit mille trois cent quatre-vingt dix-sept Euro (EUR 5.008.397,-) payé par voie d'apport en numéraire;

la preuve que la somme de cinq millions huit mille trois cent quatre-vingt dix-sept Euro (EUR 5.008.397,-) en relation avec cet apport en numéraire est à la disposition de la Société a été donné au Notaire, qui accuse expressément réception de la preuve du paiement.

- PROCURA HOLDING S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B. 19578, représentée par un mandataire ainsi que mentionné ci-dessus

souscrit à deux millions neuf cent mille neuf cent quatre-vingt-dix (2.900.990) Parts Sociales d'un Euro (EUR 1,-) chacune pour un prix total d'émission de deux millions neuf cent mille neuf cent quatre-vingt-dix Euro (EUR 2.900.990,-) payé par voie d'apport en numéraire;

la preuve que la somme de deux millions neuf cent mille neuf cent quatre-vingt-dix Euro (EUR 2.900.990,-) en relation avec cet apport en numéraire est à la disposition de la Société a été donné au Notaire, qui accuse expressément réception de la preuve du paiement.

Deuxième résolution

L'assemblée des associés décide de modifier l'article 5 des Statuts afin de refléter la décision prise sous la résolution précédente, afin qu'il soit dorénavant lu comme suit:

" 5. Art. 5. Capital social.

"Le capital social souscrit est fixé à dix-huit millions trois cent quatre-vingt-deux mille cinq cents Euro (EUR 18.382.500,-) représenté par dix-huit millions trois cent quatre-vingt-deux mille cinq cents (18.382.500) parts sociales (les "Parts Sociales") d'une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,-) chacune. Les détenteurs de Parts Sociales sont définis ci-après par les "Associés" et chacun un "Associé"."

Frais, Conclusion de l'assemblée et Acte notarié

Les frais, dépenses et rémunérations ou charges de quelque forme que ce soit qui devront être supportés par la Société comme résultant du présent acte sont estimés à approximativement EUR 6000.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne n'ayant soulevé d'autres points pour discussion par l'assemblée, l'assemblée est close.

Le Notaire, qui comprend et parle l'anglais, déclare que le présent acte est rédigé en anglais suivi par une version française, et qu'à la demande de l'Associé Comparant, en cas de divergence entre le texte français et le texte anglais, le texte anglais fera foi.

Cet acte notarié a été préparé à Luxembourg, le jour mentionné en haut de ce document.

Ce document ayant été lu aux Associés Comparants (ou, selon le cas à leur mandataire), qui sont connus par le Notaire par leurs noms de famille, prénoms, état civil et résidence, les Associés Comparants (ou, selon le cas son mandataire), le Notaire, le Président, le Secrétaire et le Scrutateur ont ensemble signé cet acte.

Signé: C. Petit, G. Saddi et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 10 février 2011. Relation: LAC/2011/6883. Reçu soixante-quinze euros Eur 75.-

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins d'inscription au Registre de Commerce.

Luxembourg, le 17 février 2011.

Référence de publication: 2011024015/199.

(110029186) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2011.

Headbose S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8009 Strassen, 117, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 125.014.

—
CLÔTURE DE LIQUIDATION

Extrait du procès verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue au 24, rue Saint Mathieu L-2138 Luxembourg, le 24 décembre 2010

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de HEADBOSE S.A. a pris les résolutions suivantes:

L'assemblée prononce la clôture de la liquidation et constate que la société HEADBOSE S.A., en liquidation, a définitivement cessé d'exister. Les livres et documents sociaux seront déposés et conservés pendant une durée de cinq ans suivant la liquidation au siège social du liquidateur, PARFININDUS S.à r.l.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 décembre 2010.

Le liquidateur

Référence de publication: 2011040971/17.

(110045808) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2011.

OI-Perfume S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 31, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 143.581.

In the year two thousand and eleven, on the fourth of February.

Before Us, Maître Martine SCHAEFFER, notary, residing in Luxembourg.

There appeared:

Mrs Sonja Bemtgen, private employee, residing in Luxembourg, acting as a special attorney of the Board of Directors of the company OI-Perfume S.A., a public limited liability company (société anonyme) incorporated and organised under the laws of Luxembourg, having its registered office at 31, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 143.581, incorporated pursuant to a deed of Maître Martine Schaeffer, notary residing in Luxembourg, on 8 December 2008, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 57 on January 10th, 2009 and last amended pursuant to a deed of Maître Martine Schaeffer, notary residing in Luxembourg, dated October 28th, 2009, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 2358 on December 3rd, 2009 (the Company).

by virtue of the powers conferred on her by the resolutions of the Boards of Directors adopted on January 24, 2011, and on January 28th, 2011, a copy of which resolutions, signed "ne varietur" by the appearing person and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed and be registered with the present deed.

The appearing person acting in her afore-mentioned capacity has requested the notary to record the following declarations and facts:

I. The authorised share capital of OI-Perfume S.A., is fixed at fifteen million euro (EUR 15,000,000) divided into one million five hundred thousand (1,500,000) shares with a par value of ten euro (EUR 10) each.

II. The issued share capital of the Company is fixed at two million eight hundred forty-four thousand nine hundred and ten euro (EUR 2,844,910) represented by two hundred eighty-four thousand four hundred and ninety-one (284,491) shares with a par value of ten euro (EUR 10) each.

III. Article 5, paragraphs 5.4. and 5.5. reads as follows:

" 5.4. Furthermore the Board of Directors is authorized, during a period of five years ending on the December 8th, 2013, to increase from time to time the subscribed capital, within the limits of the authorized capital. This increase of capital may be subscribed and shares issued with or without issue premium and paid up by contribution in kind or cash,

by incorporation of claims in any other way to be determined by the Board of Directors. The Board of Directors is specifically authorized to proceed to such issues without reserving for the then existing shareholders a preferential right to subscribe to the shares to be issued. The Board of Directors may delegate to any duly authorized Director or officer of the Corporation, or to any other duly authorized person, the duties of accepting subscriptions and receiving payment for shares representing part or all of such increased amounts of capital.

5.5. Each time the Board of Directors shall act to render effective an increase of the subscribed capital, the present article shall be considered as automatically amended in order to reflect the result of such action.”

IV. By the decisions adopted on January 24th, 2011, the Board of Directors resolved to increase, within the limits of the authorised share capital, the issued capital by an amount of five thousand euro (EUR 5,000) so as to raise the capital from its present amount of two million eight hundred forty-four thousand nine hundred and ten euro (EUR 2,844,910) up to two million eight hundred forty-nine thousand nine hundred and ten euro (EUR 2,849,910) by the creation and the issue of five hundred (500) new shares, with a par value of ten euro (EUR 10) each, and to accept the subscription to the new shares.

V. Proof has been given to the undersigned notary that the Company has received, an amount of five thousand euro (EUR 5,000) as subscription money for the duly subscribed new shares.

VI. By the decisions adopted on January 28th, 2011, the Board of Directors resolved to increase, within the limits of the authorised share capital, the issued capital by an amount of eight thousand euro (EUR 8,000) so as to raise the capital from its present amount of two million eight hundred forty-nine thousand nine hundred and ten euro (EUR 2,849,910) up to two million eight hundred fifty-seven thousand nine hundred and ten euro (EUR 2,857,910) by the creation and the issue of eight hundred (800) new shares, with a par value of ten euro (EUR 10) each, and to accept the subscription to the new shares.

VII. Proof has been given to the undersigned notary that the Company has received, an amount of eight thousand euro (EUR 8,000) as subscription money for the duly subscribed new shares.

VIII. Following the above-mentioned share capital increases article 5, paragraph 5.1, of the Articles of Incorporation of the Company be amended and shall forthwith read as follows:

“ **5.1.** The corporate capital of the Company is set at two million eight hundred fifty-seven thousand nine hundred and ten euro (EUR 2,857,910) represented by two hundred eighty-five thousand seven hundred and ninety-one (285,791) shares with a par value of ten euro (EUR 10) each.”

Expenses

The expenses, costs, fees and charges which shall be borne by the Company as a result of the aforesaid capital increase are estimated at one thousand six hundred euro (EUR 1,600).

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same person and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

Whereof, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, who is known to the notary by his surname, first name, civil status and residence, the said person signed together with Us, notary, this original deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède

L'an deux mil onze, le quatre février.

Par-devant Nous Maître Martine SCHAEFFER, notaire, de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Madame Sonja Bemtgen, employée privée, demeurant à Luxembourg, agissant en qualité de mandataire spécial du Conseil d'Administration de la société OI-Perfume S.A., une société anonyme, ayant son siège social au 31, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331, Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 143.581, constituée le 8 décembre 2008 suivant acte de Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Numéro 57 du 10 janvier 2009 et modifiée en dernier lieu par un acte de Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 28 octobre 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Numéro 2358 du 3 décembre 2009 (la Société),

en vertu des pouvoirs lui conférés par résolutions du Conseil d'Administration adoptées en date du 24 janvier 2011 et par résolutions du Conseil d'Administration adoptées en date du 28 janvier 2011, une copie desdites résolutions paraphé "ne varietur" par la comparante et le notaire instrumentant restant annexé à l'original du présent acte pour être soumis avec celui-ci aux formalités de l'enregistrement.

La comparante agissant en sa qualité mentionnée ci-dessus a prié le notaire d'acter les déclarations et faits suivants:

I. Le capital social autorisé de OI-Perfume S.A., est fixé à quinze millions d'euros (EUR 15.000.000,-), représenté par un million cinq cent mille (1.500.000) actions ayant une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-) chacune.

II. Le capital social émis de la Société est fixé à deux millions huit cent quarante-quatre mille neuf cent dix euros (EUR 2.844.910,-) divisé en deux cent quatre-vingt-quatre mille quatre cent quatre-vingt-onze (284.491) actions chaque action ayant une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-).

III. L'article 5, alinéas 5.4 et 5.5 a la teneur suivante:

« **5.4.** En outre le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans se terminant le 8 décembre 2013, autorisé à augmenter en temps utile qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission et libérées par apport en nature ou en numéraire, par compensation avec des créances ou de toute autre manière à déterminer par le conseil d'administration. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

5.5. Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme automatiquement adapté à la modification intervenue.»

IV. Par résolutions adoptées le 24 janvier 2011, le Conseil d'Administration a décidé d'augmenter le capital de la Société dans les limites du capital social autorisé d'un montant de cinq mille euros (EUR 5.000,-), pour le porter de son montant actuel de deux millions huit cent quarante-quatre mille neuf cent dix euros (EUR 2.844.910,-), à deux millions huit cent quarante-neuf mille neuf cent dix euros (EUR 2.849.910,-), par la création et l'émission de cinq cent (500) actions nouvelles ayant une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-) chacune et d'accepter la souscription des nouvelles actions.

V. La preuve que la Société a reçu le montant de cinq mille euros (EUR 5.000,-) en paiement de la souscription des actions nouvelles a été apportée au notaire soussigné.

VI. Par résolutions adoptées le 28 janvier 2011, le Conseil d'Administration a décidé d'augmenter le capital de la Société dans les limites du capital social autorisé d'un montant de huit mille euros (EUR 8.000,-), pour le porter de son montant actuel de deux millions huit cent quarante-neuf mille neuf cent dix euros (EUR 2.849.910,-), à deux millions huit cent cinquante-sept mille neuf cent dix euros (EUR 2.857.910,-), par la création et l'émission de huit cent (800) actions nouvelles ayant une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-) chacune et d'accepter la souscription des nouvelles actions.

VII. La preuve que la Société a reçu le montant de huit mille euros (EUR 8.000,-) en paiement de la souscription des actions nouvelles a été apportée au notaire soussigné.

VIII. Suite aux augmentations de capital mentionnées ci-dessus, l'article 5, paragraphe 5.1 des Statuts de la Société sera modifié et aura dorénavant la teneur suivante:

" **5.1.** Le capital social est fixé à deux millions huit cent cinquante-sept mille neuf cent dix euros (EUR 2.857.910,-), représenté par deux cent quatre-vingt-cinq mille sept cent quatre-vingt-onze (285.791) actions ayant une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-) chacune."

Dépenses

Les frais, dépenses, rémunération et charges qui incombent à la Société en raison de la présente augmentation de capital, sont évalués à mille six cents euros (EUR 1.600,-).

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande des comparants ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande des mêmes comparants, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée à la comparante connue du notaire instrumentant par leur nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: S. Bemtgen et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 8 février 2011. Relation: LAC/2011/6519. Reçu soixante-quinze euros Eur 75.-

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins d'inscription au Registre de Commerce.

Luxembourg, le 17 février 2011.

Référence de publication: 2011024338/138.

(110029191) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2011.

**Vitrilux S.A., Société Anonyme Soparfi,
(anc. Vitrilux Holding S.A.).**

Siège social: L-8070 Bertrange, 10B, rue des Mérovingiens.

R.C.S. Luxembourg B 32.512.

L'an deux mille dix, le seize décembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à SANEM (Grand-Duché de Luxembourg),

s'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire (l'«Assemblée») des actionnaires de «VITRILUX HOLDING S.A.» (la «Société»), une société anonyme holding régie par le droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social actuel au 10B rue des Mérovingiens, L-8070 Bertrange, constituée suivant acte notarié daté du 07 décembre 1989, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial») numéro 209 du 26 juin 1999, page 10.012. La Société est inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 32 512.

Les statuts de la Société furent modifiés pour la dernière fois suivant acte dressé par le notaire soussigné en date du 24 décembre 2007, lequel acte fut publié au Mémorial, le 28 mars 2008, sous le numéro 754 et page 36175.

L'Assemblée est déclarée ouverte sous la présidence de Madame Valérie BOSSI, employée privée, avec adresse professionnelle à Bertrange (Grand-Duché de Luxembourg).

Le Président désigne comme secrétaire Monsieur Marc TONON, employé privé, avec adresse professionnelle à Bertrange (Grand-Duché de Luxembourg).

L'Assemblée choisit comme scrutatrice Madame Marylène KRIEGER, employée privée, avec adresse professionnelle à Bertrange (Grand-Duché de Luxembourg).

Le Bureau de l'Assemblée étant ainsi constitué, le président expose et prie le notaire d'acter ce qui suit:

I) L'ordre du jour de l'Assemblée est conçu comme suit:

Ordre du jour:

1.- Modification, avec effet au 1^{er} janvier 2011, du statut fiscal de la Société régi par la loi du 31 juillet 1929 sur le régime fiscal des sociétés holding afin de soumettre la Société au statut fiscal des sociétés en participations financières - SOPARFI, ce qui induit la modification de l'article DEUX (2) des statuts de la Société afin de refléter le changement du statut fiscal pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

Art. 2. «La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société a encore pour objet la gestion et la mise en valeur de son propre patrimoine immobilier.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut également garantir, accorder des prêts à ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou les sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la société.

La société aura tous pouvoirs nécessaires à l'accomplissement ou au développement de son objet, dans le cadre de toutes activités permises à une Société de Participations Financières.»

2.- Modification, également avec effet au 1^{er} janvier 2011, de la dénomination sociale de la Société en «VITRILUX S.A.» et modification afférente de l'article PREMIER (1^{er}) de ses statuts de la Société.

3.- Modification de l'avant dernier alinéa de l'article SIX (6) des statuts de la Société, pour lui donner la nouvelle teneur suivante:

«Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, fondés de pouvoirs, employés ou autres agents qui peuvent mais ne doivent pas être actionnaires de la société, ou conférer des pouvoirs ou mandats spéciaux ou des fonctions permanentes ou temporaires à des personnes ou agents de son choix.»

4.- Modification de l'article TREIZE (13) des statuts de la Société lequel article TREIZE (13) aura désormais la nouvelle teneur suivante:

Art. 13. «La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts»

II) Il a été établi une liste de présence, renseignant les actionnaires présents ou représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle, après avoir été signée par les actionnaires ou leurs mandataires et par les membres du Bureau, sera annexée au présent acte pour être soumis à l'enregistrement en même temps.

Les pouvoirs des actionnaires représentés, signés «ne varietur» par les personnes présentes et le notaire instrumentaire, resteront également annexés au présent acte.

III) Il résulte de ladite liste de présence que toutes les mille deux cent cinquante (1'250) actions représentant l'intégralité du capital social sont présentes ou représentées à cette Assemblée, laquelle est dès lors régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur son ordre du jour, dont les actionnaires ont été dûment informés avant cette assemblée.

Après délibération, l'Assemblée prend, chaque fois, et à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide, avec effet au 1^{er} janvier 2011, de modifier le statut fiscal de la Société régi par la loi du 31 juillet 1929 sur le statut fiscal des sociétés holding afin de soumettre la Société au statut fiscal des sociétés en participations financières - SOPARFI, ce qui induit la modification de l'article DEUX (2) des statuts de la Société afin de refléter le changement du statut fiscal pour lui donner dorénavant la nouvelle teneur suivante:

Art. 2. «La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société a encore pour objet la gestion et la mise en valeur de son propre patrimoine immobilier.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut également garantir, accorder des prêts à ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou les sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la société.

La société aura tous pouvoirs nécessaires à l'accomplissement ou au développement de son objet, dans le cadre de toutes activités permises à une Société de Participations Financières.»

Deuxième résolution

L'Assemblée décide, suite à l'abandon par la Société du statut holding et avec même effet 1^{er} janvier 2011, de changer la raison sociale de la Société en «VITRILUX S.A.»

Suite à ce changement l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide de modifier le premier alinéa de l'article PREMIER (1^{er}) des statuts de la Société pour lui donner à l'avenir la teneur suivante:

Art. 1^{er}. «Il existe une société anonyme luxembourgeoise dénommée «VITRILUX S.A.»»

Troisième résolution

L'Assemblée décide de modifier le sixième et avant dernier alinéa de l'article SIX (6) des statuts de la Société, pour lui donner la nouvelle teneur suivante:

Art. 6. (Sixième et Avant dernier alinéa). «Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, fondés de pouvoirs, employés ou autres agents qui peuvent mais ne doivent pas être actionnaires de la société, ou conférer des pouvoirs ou mandats spéciaux ou des fonctions permanentes ou temporaires à des personnes ou agents de son choix.»

Quatrième résolution

L'Assemblée décide de modifier l'article TREIZE (13) des statuts de la Société, lequel article TREIZE (13) aura désormais la nouvelle teneur suivante:

Art. 13. «La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Bertrange, Grand-Duché de Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ces mêmes comparants ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: V. BOSSI, M. TONON, M. KRIEGER, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 21 décembre 2010. Relation: EAC/2010/16319. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2011022579/105.

(110027180) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2011.

Credit Suisse Asset Management Fund Service (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.
R.C.S. Luxembourg B 45.727.

Le bilan au 31 décembre 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

CREDIT SUISSE ASSET MANAGEMENT FUND SERVICE (LUXEMBOURG) S.A.

Jacqueline Siebenaller / Daniel Breger

Référence de publication: 2011040710/11.

(110045240) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2011.

Credit Suisse Holding Europe (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.
R.C.S. Luxembourg B 45.630.

Le bilan au 31 décembre 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

CREDIT SUISSE ASSET MANAGEMENT FUND SERVICE (LUXEMBOURG) S.A.

Jacqueline Siebenaller / Daniel Breger

Référence de publication: 2011040711/11.

(110045237) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2011.

Croma International Trading S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 60, Grand-rue.
R.C.S. Luxembourg B 89.813.

Le Bilan au 31 DECEMBRE 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg.

Signature.

Référence de publication: 2011040712/10.

(110045471) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2011.

Parity Property Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.
R.C.S. Luxembourg B 156.772.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue en date du 4 mars 2011 que:

1. Le siège de la Société a été transféré du 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg au 6, rue Guillaume Schneider L-2522 Luxembourg, avec effet immédiat.

2. La démission de Monsieur René BELTJENS en qualité d'administrateur B, est acceptée avec effet immédiat.

3. Est nommée en qualité d'administrateur B:

Madame Marina IAKOVLEVA, née le 8 juillet 1976 à Voronezh (Russie) et résidant professionnellement au Ul. Revolucionnaya Building 1, app. 79, Baksan city, 361534 Kabardino-Balkaria Republic (Russia).

Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes arrêtés au 31 décembre 2010:

4. La démission de Madame Marie-Laurence LAMBERT, en tant qu'administrateur B, est acceptée avec effet au 20 décembre 2010.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Luxembourg, le 28 mars 2011.

Référence de publication: 2011043350/22.

(110048848) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mars 2011.
